



Monsieur Gilles GRÉVIN  
Maire  
Mairie d'Auberchicourt  
3 place Suzanne Lanoy  
59165 AUBERCHICOURT

Douai, le 21 octobre 2020

Réf : LC/AP/10-2020/n° 39

**Objet : Transmission du Porter à Connaissance du PLU (PAC PLU)**

Monsieur le Maire,

La 2<sup>ème</sup> génération du SCoT Grand Douaisis a été approuvée à l'unanimité le 17 décembre 2019 après une procédure de 4 ans et un large processus de concertation avec l'ensemble des élus du Grand Douaisis et des partenaires. Il est exécutoire depuis le 19 février 2020.

Conformément aux articles L 131-4 al. 1 et L 131-6 al. 1 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être rendus compatibles avec ce dernier.

Afin de vous accompagner dans l'intégration des objectifs du SCoT, **je vous informe que le SCoT Grand Douaisis met à votre disposition une équipe d'ingénierie et des outils pédagogiques**, notamment le « Porter à connaissance » annexé au présent courrier. Ce document vise à porter à la connaissance de la commune, les principes fondamentaux avec lesquels votre document d'urbanisme devra être compatible.

Je vous invite à vous rapprocher de mes services pour plus de renseignements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Lionel COURDAVAULT



**Dans les autres documents  
( PADD, RÉGLEMENT, PLAN DE ZONAGE...)**

**MOBILITÉS** **06**

**Maitrise de l'offre de stationnement**

- T L Règle de stationnement justement proportionnée à la qualité de l'offre en transport en commun
- T L Solution de stationnements optimisés ou partagés (P+R, aire de co-voiturage, foisonnement)
- T L Optimisation occupation du sol
- T L Déployer une offre de stationnement à destination des véhicules électriques

- T L Principe d'évitement appliqué aux ZH et ZDH
- T L Prise en compte du réseau hydrographique

**Préservation et amélioration du cycle de l'eau**

- T L Usages du sol compatibles avec la vulnérabilité de la ressource en eau des AAC
- T L Gestion intégrée des eaux pluviales

**Prise en compte des risques naturels et technologiques**

- T L Prendre en compte les risques dans les choix d'aménagement

**PAYSAGES** **08**

**Incitation au développement des modes actifs**

- T L Assurer la mise en œuvre du Schéma directeur Modes Doux
- T L Itinéraires modes doux continus et sécurisés
- T L Déploiement des stationnements vélos

**Paysage énergétique**

- T L Insertion paysagère des dispositifs

**Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager urbain**

- T L Préservation et mise en valeur du patrimoine historique/minier/industriel/architectural
- T L Requalification du paysage urbain (entrée de ville, franges urbaines)
- T L Insertion paysagère des nouvelles constructions (toutes vocations confondues)

**ENVIRONNEMENT** **07**

**Protection des espaces naturels et des continuités écologiques**

- T L Protection stricte des réservoirs de biodiversité
- T L Principe d'évitement appliqué
- T L Préservation des prairies et de leurs fonctionnalités
- T L Déclinaison de la trame verte et bleue dans le PLU

**Préserver -reconstituer, mettre en valeur le patrimoine paysager agricole et naturel**

- T L Préservation du patrimoine architectural agricole
- T L Préservation des coupures d'urbanisation
- T L Intégration harmonieuse des nouvelles constructions
- T L Compatibilité avec les objectifs de l'entité paysagère



*Pour l'élaboration de votre PLU ... Nous vous invitons à remplir la checklist des attendus que vous avez découvert dans ce PAC PLU... Avez-vous bien pris en compte chacune des thématiques qui suivent pour construire votre PLU ?*

## DIAGNOSTIC / ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- Diagnostic foncier qualitatif
- Diagnostic agricole (valeur agronomique des sols, potentiel de diversification...)
- Diagnostic des zones d'activités (conception des nouveaux bâtiments : densité, efficacité énergétique...)
- Diagnostic des prairies
- Diagnostic des zones humides et à dominantes humides
- Diagnostic des risques naturels et technologiques
- Diagnostic des éléments de patrimoine urbain, naturel et paysager

## Dans les autres documents (PADD, RÉGLEMENT, PLAN DE ZONAGE...)

### ORGANISATION TERRITORIALE

01

#### Scénario de développement et de l'organisation territoriale

- Cohérence avec l'objectif démographique du SCoT et cohérence du besoin en logements selon l'objectif du SCoT
- Adéquation entre l'objectif démographique et la capacité de production en eau potable et les systèmes d'assainissement
- Pertinence de la déclinaison des orientations liées à l'armature urbaine
- Identification de la centralité urbaine et cohérence des choix retenus pour ce secteur (mixité fonction urbaine...)
- Prise en compte des axes et nœuds de transports et cohérence des choix retenus (fonctions urbaines et densité)

#### Optimisation et sobriété foncière

- Maîtrise de l'urbanisation linéaire
- Réinvestissements de gisements en RU et/ou en artificialisation interne
- Limitation de l'artificialisation des sols
- Respect de la densité inscrite dans le SCoT
- Densification dans les centralités et les zones à vocation économique
- Mesures favorisant la compacité des formes urbaines
- Interdiction de toute nouvelle construction au sein des hameaux
- Mise en œuvre des critères de localisations préférentielles pour le bâti en extension (continuité avec tissu existant, pérennité exploitations agricoles, ...)

### Sobriété énergétique et développement des EnRR

- Croisement réseaux existants et potentiel ENRR
- Règle d'efficacité énergétique des constructions
- Obligation d'une étude d'approvisionnement énergétique pour tous les projets supérieurs à 2000m<sup>2</sup> d'emprise foncière
- Inciter au développement des EnRR: Inciter à la diversification économique des exploitations agricoles, bonus de constructibilité ...
- Objectifs de production minimale d'EnRR définis
- Obligation de production d'EnRR dans les nouvelles constructions à vocation économique

### ÉCONOMIE

02

#### Maintien et développement des exploitations et des filières agricoles

- Stratégie foncière préservant l'agriculture (prairie, maraichage...), zonage adapté

#### Agriculture et urbanisme

- Développement de l'agriculture urbaine / maintien d'une agriculture urbaine
- Prise en compte de l'agriculture dans les aménagements urbains

#### Conditions d'implantation du développement économique

- Localisation des activités compatibles avec la ville
- Mixité fonctionnelle, accessibilité, mutualisation recherchées au sein des zones d'activités

### COMMERCE

03

#### Redynamisation de sa centralité urbaine et commerciale

- Traduction de la centralité urbaine commerciale
- Reprise des conditions d'implantation du DAAC

#### Limitation et encadrement de l'extension du commerce en périphérie

- Affirmation du caractère non commercial des terrains limitrophes
- Traduction des conditions d'implantation du DAAC

### HABITAT

04

#### Réponse au besoin en logements et l'amélioration du parcours résidentiel

- Réduction de la vacance structurelle
- Objectif de mixité sociale
- Objectif mixité de typologie de logements
- Encadrement des HLL
- Exemplarité des nouvelles constructions en diminuant les besoins énergétiques, en favorisant l'efficacité énergétique et la performance environnementale, en développant les EnRR et le recours aux éco-matériaux

### COHÉSION SOCIALE

05

#### Développement urbain favorable à la santé

- Prise en compte des différentes sources de pollution dans les aménagements

#### Démarches proactives en faveur de la santé

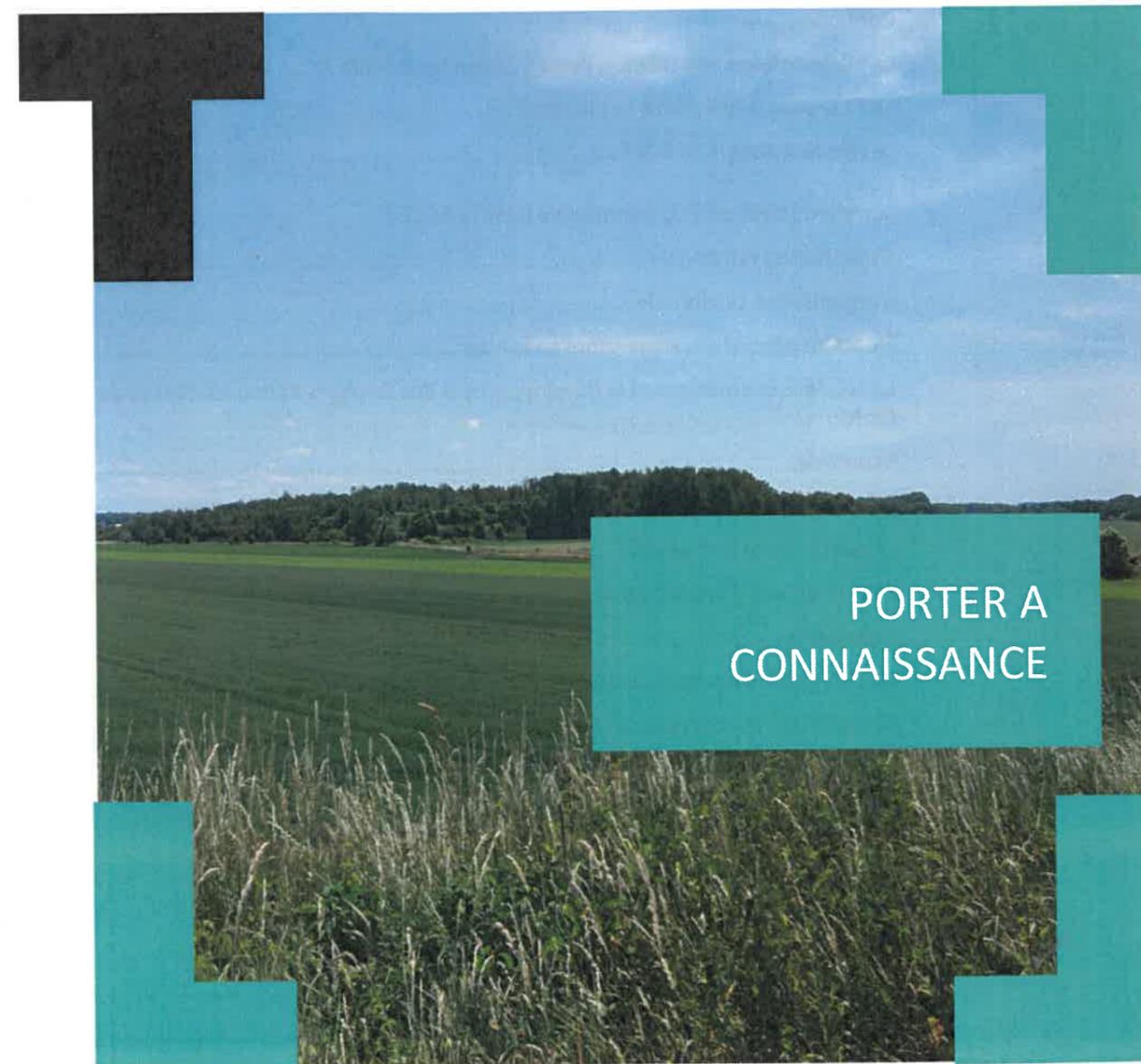
- Prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans les projets d'aménagement et développement de la nature en ville
- Stratégie de localisation et accessibilité des équipements de santé et développement des espaces promouvant la mobilité active

#### Solidarité

- Identification de secteurs présentant des signes de fragilisation pour actions prioritaires

15/10/2020

## Commune d'Auberchicourt



PORTER A  
CONNAISSANCE

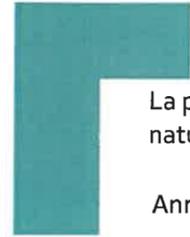
Un service proposé par :





## Table des matières

Contexte	
La place de la commune dans l'organisation territoriale .....	5
Le PLU dans la hiérarchie des normes .....	5
Le rôle facilitateur du SCoT .....	6
Comment bâtir un PLU compatible avec le SCoT ?	
Organisation territoriale .....	8
L'organisation territoriale .....	9
L'optimisation et un usage sobre en foncier .....	14
La sobriété énergétique et le développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnRR).....	14
Economie.....	28
Le maintien et le développement des exploitations et filières agricoles .....	28
L'agriculture et l'urbanisme .....	28
Les conditions d'implantation du développement économique .....	28
Commerce .....	31
La redynamisation de la centralité urbaine commerciale .....	31
La limitation et l'encadrement du commerce en périphérie .....	33
Habitat.....	35
La réponse au besoin en logements et l'amélioration du parcours résidentiel .....	35
Cohésion sociale .....	39
Un développement urbain favorable à la santé .....	39
Une démarche proactive en faveur de la santé.....	39
La solidarité .....	41
Mobilités .....	42
La maîtrise de l'offre de stationnement .....	43
Le développement des modes actifs .....	43
Environnement .....	44
La protection des espaces naturels et des continuités écologiques .....	44
La préservation et l'amélioration du cycle de l'eau .....	47
La prévention des risques naturels et technologiques .....	49
Paysage .....	51
La préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager urbain .....	51



La préservation - la reconstitution et la mise en valeur du patrimoine paysager agricole et naturel .....

51

Annexe

Face à l'urgence sociale et environnementale, le SCOT Grand Douaisis s'est engagé dès sa création à œuvrer en faveur de la transition énergétique et écologique à travers son SCoT puis son Plan Climat.

La révision de son SCoT et l'élaboration de son PCAET a été l'occasion pour le SCoT Grand Douaisis de réaffirmer ses objectifs et d'aller encore plus loin en inscrivant le territoire dans une ambition « d'excellence environnementale et énergétique » à moyen terme (2040) et à plus long terme dans « la neutralité carbone » (2050). Ces documents sont des outils fondamentaux pour définir les évolutions à venir sur le territoire et assurer la cohérence des politiques publiques notamment en matière de développement urbain et de préservation des ressources.

Cette double ambition est traduite dans les documents pivots du SCOT Grand Douaisis qui s'impose aujourd'hui aux 55 communes du Grand Douaisis :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 17 décembre 2019 qui dessine les contours de l'aménagement du territoire à l'horizon 2040 avec lequel les documents d'urbanisme doivent être compatibles,
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) arrêté le 17 décembre 2019 qui fixe les objectifs permettant d'adapter le territoire au changement climatique en matière d'énergie et de climat et dont notamment les communes et les EPCI œuvrent à la mise en œuvre de son programme d'actions.

Tous les élus locaux, que ce soient ceux du SCOT Grand Douaisis, les élus communaux et intercommunaux, ont une responsabilité dans la mise en œuvre de ces documents à travers les politiques sectorielles qu'ils portent et les documents cadres qu'ils élaborent.

Ainsi, l'élaboration ou la révision d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un **moment important** dans la vie d'une commune car elle permet aux élus de définir concrètement le projet politique d'aménagement de leur territoire pour les dix prochaines années en orientant et en organisant leur développement.

Les choix retenus dans le PLU doivent permettre de traduire et mettre en œuvre les projets esquissés dans le SCoT et le PCAET. Le PLU est une déclinaison opérationnelle, plus fine du projet de territoire. Il est le bras armé du SCoT, c'est pourquoi le législateur a instauré une obligation de compatibilité entre les orientations et les objectifs du PLU et ceux du SCoT (le PLU ne doit pas mettre en cause les règles fondamentales du SCoT).

La loi impose un **délai pour rendre compatible** les documents d'urbanisme avec le SCoT : il est à minima de 1 an suivant l'approbation en cas de procédure de modification) ou au plus tard de 3 ans (procédure de révision ou d'élaboration).

Afin d'accompagner les élus locaux dans l'intégration des objectifs du SCoT et du PCAET dans leur document d'urbanisme, le SCOT Grand Douaisis met à disposition des communes une équipe d'ingénierie et des outils pédagogiques. Le présent document vise à porter à la connaissance de la commune, **au début de la procédure d'élaboration**, les principes fondamentaux avec lesquels le PLU devra être compatible. La déclinaison de ces principes dans chaque PLU que compte le SCoT du Grand Douaisis ne doit pas être vécue comme une contrainte mais comme un levier permettant d'atteindre les objectifs que les élus se sont fixés conjointement dans le SCoT et le PCAET.

## Contexte

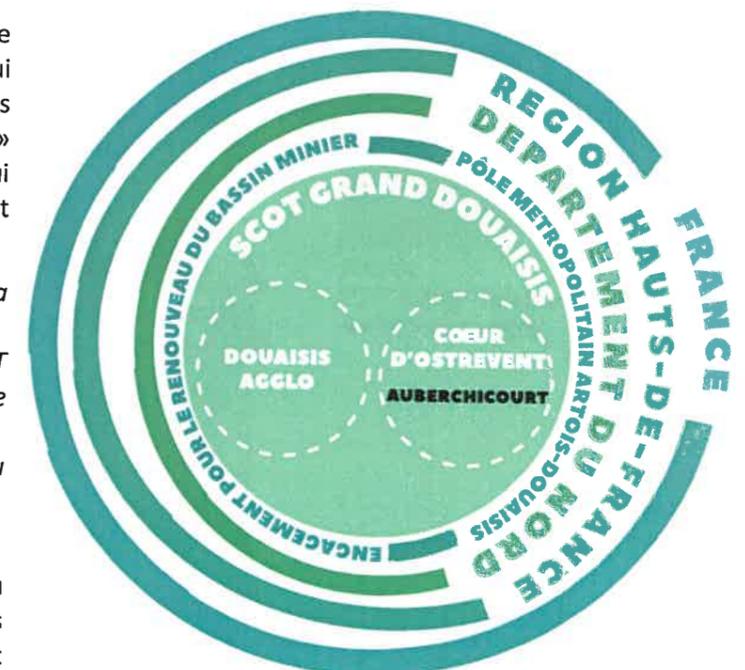
### La place de la commune dans l'organisation territoriale

La commune s'inscrit dans une organisation territoriale qui dépasse ses propres limites administratives. Chaque « strate » dispose de compétences qui lui sont propres ou qui lui sont transférées.

*Exemple : la compétence d'élaboration du SCoT relève de l'intercommunalité qui l'a transféré au SCoT Grand Douaisis.*

Chaque collectivité territoriale ou structure publique portent des politiques sectorielles qui sont cohérentes entre-elles et dont chaque strate doit s'en faire le relais.

*Exemple : le SCoT Grand Douaisis a réalisé un Plan Paysage. Des fiches actions pour sa mise en œuvre sont définies. Les communes sont parfois identifiées pour les mettre en œuvre.*



Place de la commune dans l'organisation territoriale

### Le PLU dans la hiérarchie des normes

Les documents d'urbanisme doivent intégrer les orientations d'autres documents dits de « rangs supérieurs » (ou documents supra). Le SCOT du Grand Douaisis est « intégrateur » c'est-à-dire qu'il intègre les orientations et objectifs de tous les documents qui lui sont supérieurs. **Être compatible au SCoT c'est ainsi être compatible à ces documents.**

## Le rôle facilitateur du SCoT

Pour assurer la compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT, le code de l'urbanisme confère aux structures porteuses de SCoT, la qualité de personne publique associée (PPA), au même titre que la Région, l'État, le Département ou encore les Chambres consulaires.



Dans le cadre de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme, le Syndicat mixte du SCoT Grand Douaisis a choisi d'accompagner les communes qui le désirent **tout au long de la procédure** :

- « **Veille à la compatibilité** » : durant toute la phase d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme, le syndicat mixte apporte tous les éléments de compréhension, d'information ou d'alerte quant à la compatibilité du document d'urbanisme avec le SCoT.
- **Accompagnement technique** : le syndicat mixte conseille les communes sur la mise en œuvre du document d'objectif et d'orientations (DOO) du SCoT à l'échelle de leur territoire,

Cet accompagnement pour être efficace doit se faire le plus en amont possible, même avant le déclenchement de la procédure de PLU :

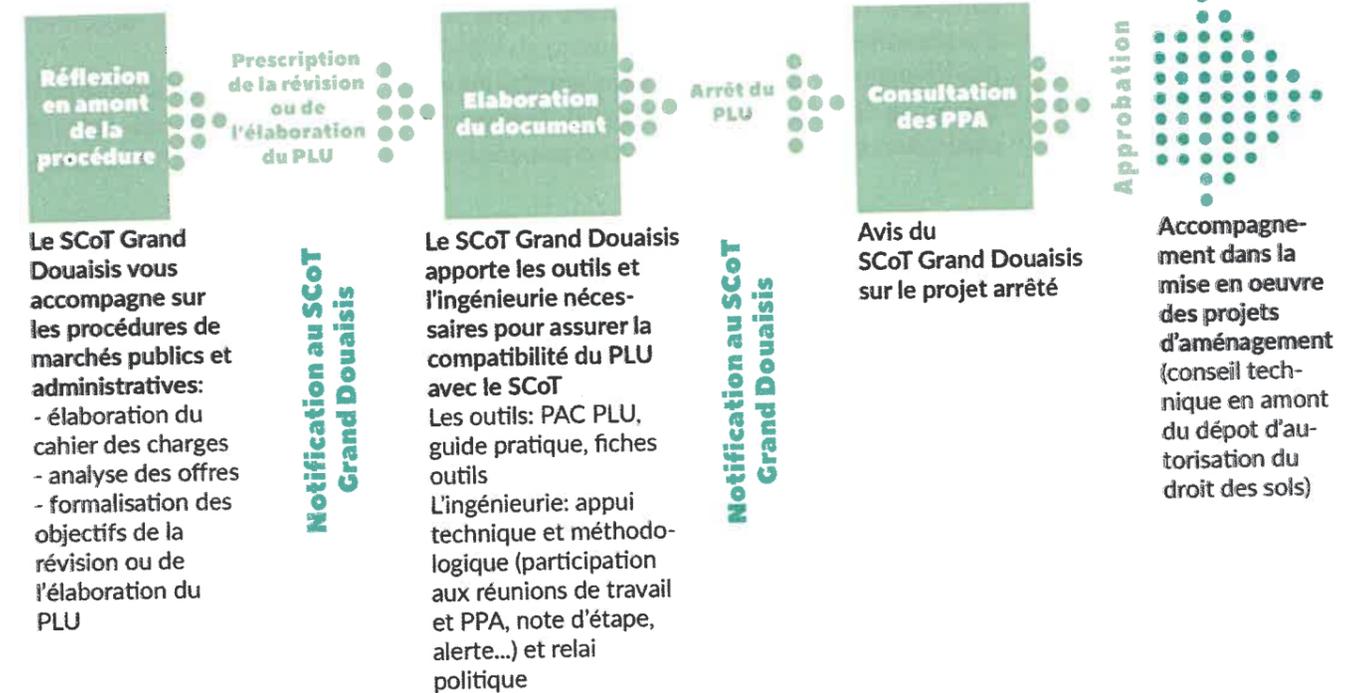
- **en amont** : conseils lors de l'élaboration du cahier des charges de consultation (notamment par une réflexion amont sur les objectifs visés), présentation des grandes orientations du SCoT sur la commune et la démarche à suivre pour assurer sa mise en œuvre, ...

- pendant la procédure PLU : en plus des réunions obligatoires de PPA, le SCoT peut conseiller la commune à travers des réunions de travail et des échanges réguliers, en sus des réunions PPA.

Par cet accompagnement, le syndicat mixte souhaite avoir un **rôle de « facilitateur »** dans la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et la définition de projets de développement en cohérence avec le projet de territoire porté par le SCoT.

**ATTENTION** : le SCoT ne remplacera pas le bureau d'étude qui sera en charge de la procédure de PLU.

L'avis émis sur le SCoT est un **avis conclusif** et s'appuie sur la base d'une grille d'analyse multicritères.



Le SCoT Grand Douaisis vous accompagne sur les procédures de marchés publics et administratives :

- élaboration du cahier des charges
- analyse des offres
- formalisation des objectifs de la révision ou de l'élaboration du PLU

Le SCoT Grand Douaisis apporte les outils et l'ingénierie nécessaires pour assurer la compatibilité du PLU avec le SCoT

Les outils: PAC PLU, guide pratique, fiches outils

L'ingénierie: appui technique et méthodologique (participation aux réunions de travail et PPA, note d'étape, alerte...) et relai politique

Avis du SCoT Grand Douaisis sur le projet arrêté

Accompagnement dans la mise en œuvre des projets d'aménagement (conseil technique en amont du dépôt d'autorisation du droit des sols)

# Comment bâtir un PLU compatible avec le SCoT ?

La présente partie a pour objet de porter à la connaissance de la commune, qui s'engage dans l'élaboration, la révision ou la modification de son document d'urbanisme, les éléments lui permettant de mieux appréhender par thématique :

- Les principaux objectifs et orientations du SCoT,
- Les attendus du SCoT c'est-à-dire les points sur lesquels le SCOT Grand Douaisis apportera une attention particulière quant à leur traduction dans le document d'urbanisme,
- Des données de cadrages, qui sont soit des informations spécifiques à l'échelle de la commune qui peuvent alimenter le rapport de présentation, soit des objectifs particuliers du SCoT qui devront être pris en compte dans le document d'urbanisme.

Les attendus constituent les critères qui permettront aux élus du SCOT Grand Douaisis d'émettre un avis sur la compatibilité du document d'urbanisme arrêté avec le SCoT.

## Organisation territoriale

L'aménagement du territoire des dix dernières années est marqué par l'artificialisation de plus de 800ha de terres agricoles. De ce bilan on constate deux tendances à l'œuvre sur le Grand Douaisis :

- le développement urbain se fait en tache d'huile (étalement urbain),
- la dilution des fonctions urbaines et la dépoliarisation du territoire.

Le diagnostic a permis de mettre également en exergue une faible attractivité résidentielle (déclin démographique) ou encore économique (perte d'emploi), en particulier pour les villes de l'arc urbain.

Aussi, l'idée selon laquelle « l'extension de la ville » est indispensable à l'essor de celle-ci n'est pas avérée puisqu'on observe sur le territoire une décorrélation entre le développement urbain et la croissance de l'emploi et des habitants.

Au regard des enjeux notamment d'attractivité et de rayonnement, de pérennité des équipements structurants et de cadre de vie, les élus ont fait le choix de freiner cette dépoliarisation et de réinterroger son modèle de développement. Pour répondre à cet objectif, le SCoT définit une **armature urbaine**, en identifiant les différentes **polarités** du territoire. Elle vise à organiser l'espace de façon cohérente en assurant la **complémentarité** et la **solidarité** entre les communes.

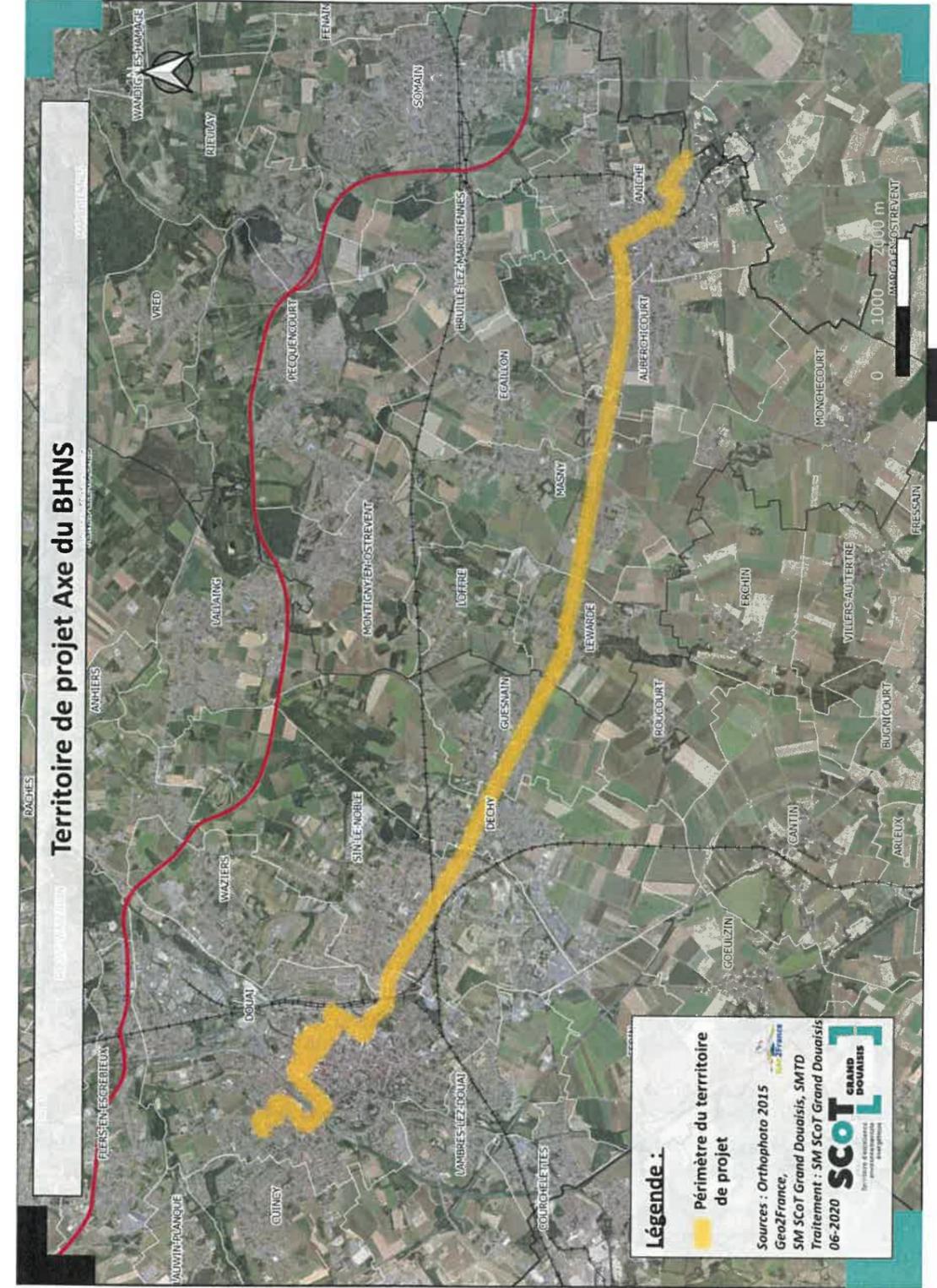
## Scénario de développement et organisation territoriale

Les attendus :

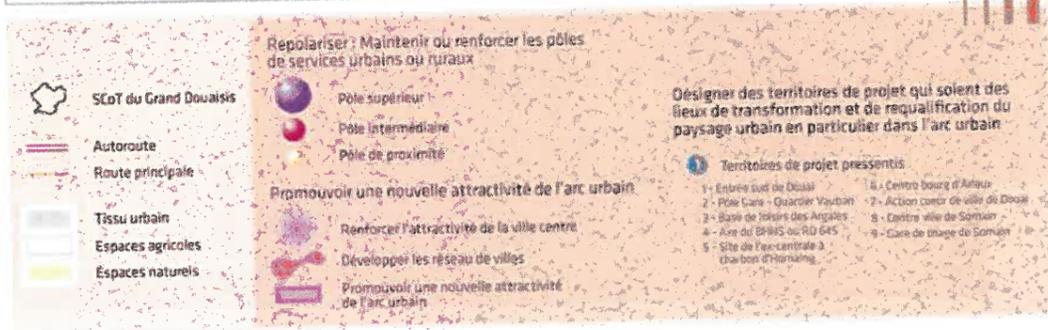
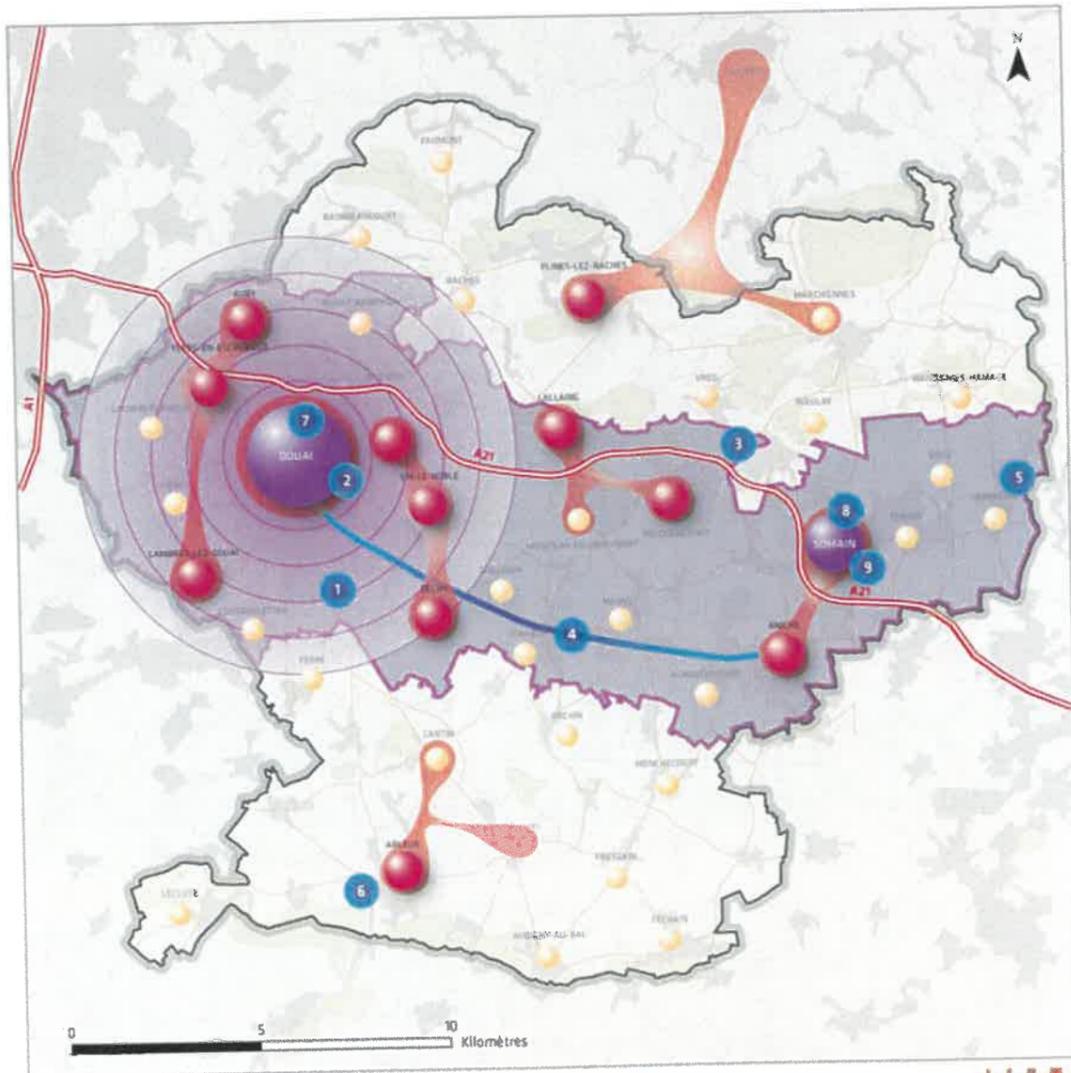
- Cohérence avec la position de la commune dans l'armature urbaine et objectifs qui y sont rattachés (cf. carte organisation territoriale) ;
- Prendre en compte la desserte en transport en commun ou gare ferroviaire et les objectifs attendus en termes de fonctions urbaines (cf. carte mobilité : se déplacer moins et mieux) ;
- Conforter les centralités urbaines (densification des usages et des fonctions urbaines)

Les données de cadrage :

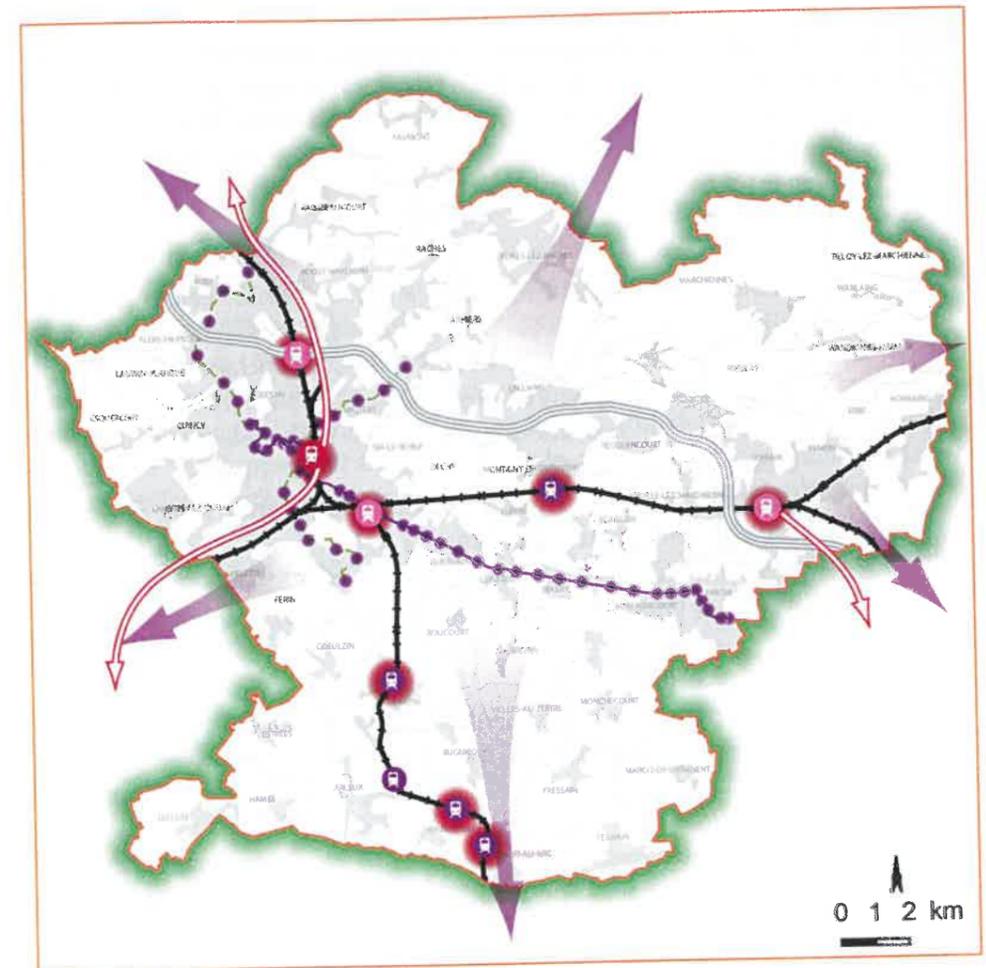
- Objectif démographique global du SCOT (+2%).
- La commune d'Auberchicourt est classée en pôle de proximité dans l'armature urbaine définie par le SCoT.
- A titre indicatif, l'objectif de production de logements défini par le SCoT pour la commune d'Auberchicourt est de 209 logements à l'horizon 2040.
- La commune ne comprend pas de gare mais est desservie par le Bus à Haut Niveau de Service. Elle est donc concernée par le territoire de projet « Axe du BHNS ou RD 645 » identifié par le SCoT.



## Organisation du territoire



## MOBILITE : SE DEPLACER MOINS ET MIEUX



### Légende

#### Coordonner urbanisation nouvelle et mobilité durable

- Périmètre de proximité autour des gares ferroviaires (non isolées) (10 min à pied) : mobiliser prioritairement le foncier, densifier et maîtriser l'offre de stationnement dans les nouvelles constructions à vocation résidentielle
- Périmètre de proximité autour des arrêts BHNS (5 min à pied) : prioriser le développement urbain, densifier, favoriser la mixité des fonctions urbaines et maîtriser l'offre de stationnement dans les nouvelles constructions à vocation résidentielle

#### Conforter la desserte TGV à Douai

#### Améliorer l'accessibilité vers les pôles régionaux

#### Préserver et améliorer l'offre ferroviaire

- Voie ferrée
- La gare d'intérêt régional : rayonnement et renforcement de sa position stratégique à l'échelle des Hauts-de-France (Douai)
- Les gares de proximité : maintenir la desserte, améliorer la qualité de l'offre et en faire des pôles de rabattement multimodaux
- les gares d'intérêt local : lever les freins à l'intermodalité en assurant leur fonction de pôle d'échanges moyenne et longue distance et pôle de rabattement

#### Poursuivre l'amélioration de l'offre en transport urbain

- Ligne A BHNS existant
- Ligne de BHNS en projet
- Inciter au développement des mobilités actives et à l'innovation en matière de mobilité durable en lien avec les territoires voisins

## L'optimisation et un usage sobre en foncier

Le SCoT vise un aménagement du territoire respectueux des enjeux de durabilité, de préservation de l'environnement, de transition énergétique et climatique. Pour amorcer un virage qui permettra à terme d'atteindre l'ambition inscrite dans le PCAET d'un urbanisme neutre en carbone à l'horizon 2050, le SCoT fixe des objectifs assurant la maîtrise de l'étalement urbain et d'optimisation et de sobriété foncière.

Les attendus :

- Réaliser un diagnostic foncier et analyser le potentiel de densification et de mutation du foncier, en particulier au sein des périmètres de proximité des gares et arrêts de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), des centralités urbaines et dans les territoires de projets (cf. rapport de présentation 1/1 page 266 et suivants) ;
- Prioriser la mobilisation du foncier en renouvellement urbain et en artificialisation interne à la tache urbaine ;
- Densifier le tissu urbain à travers des formes urbaines plus compactes et non enclavées (impasses interdites...) ;
- Interdire les nouvelles constructions dans les hameaux (cf. glossaire)
- Maîtriser l'urbanisation linéaire (cf. glossaire)

Les données de cadrage :

- Le compte foncier résidentiel et mixte pour la commune d'Auberchicourt sur la période 2020-2030 est de 2,1 ha en renouvellement urbain et 4,5 ha en artificialisation. Le gisement foncier en renouvellement urbain reste à affiner par la commune.
- Le compte foncier économique de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent pour la période 2020-2030 est de 100,5 ha en renouvellement urbain et 77,5 ha en artificialisation.
- Le compte foncier infrastructures et grands équipements à l'échelle du Grand Douaisis est de 20 ha en artificialisation à l'horizon 2040.
- La densité moyenne définie par le SCoT pour la commune d'Auberchicourt est de 25 logements/ha hors espaces publics et voiries, soit 19 logements par hectare en comprenant ces espaces et voiries.

## La sobriété énergétique et le développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnRR)

La loi énergie et climat du 8 novembre 2019 vise à répondre à l'urgence écologique et climatique. Elle inscrit cette urgence dans l'objectif d'une neutralité carbone en 2050, en divisant les émissions de gaz à effet de serre par six au moins d'ici cette date (la réduction de 40% de la consommation d'énergies fossiles - par rapport à 2012 - d'ici 2030 (contre 30% précédemment), l'arrêt de la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022...). Désormais les collectivités territoriales doivent engager leur territoire dans la transition énergétique pour atteindre cet objectif.

La révision du SCoT et l'élaboration du PCAET ont été l'occasion de réaffirmer l'ambition des élus sur ces champs et de tendre à plus de **sobriété** (en priorisant les besoins énergétiques essentiels), d'**efficacité** (en réduisant les besoins d'énergie nécessaire à la

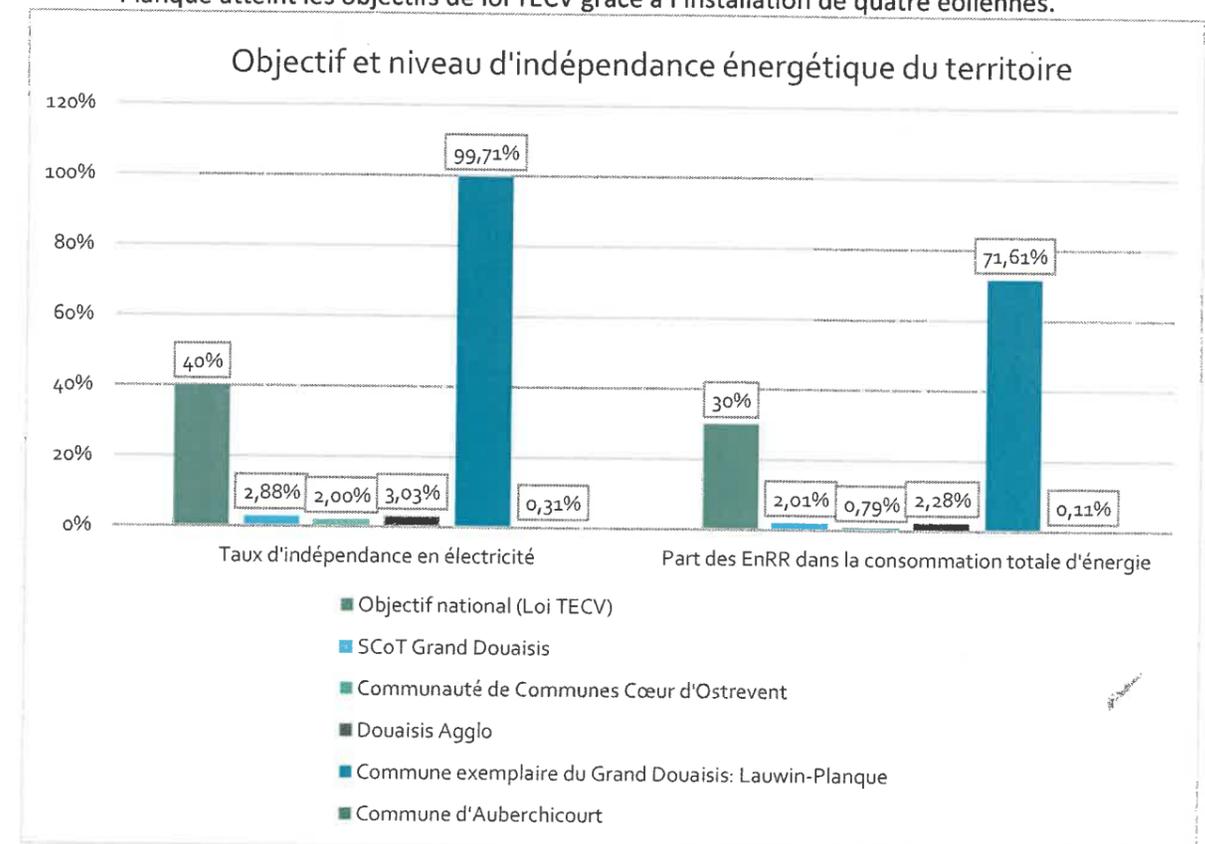
satisfaction d'un même besoin) et d'autonomie énergétique en privilégiant les **énergies renouvelables**.

Les attendus :

- Diminuer les consommations énergétiques
- Favoriser le développement des EnRR

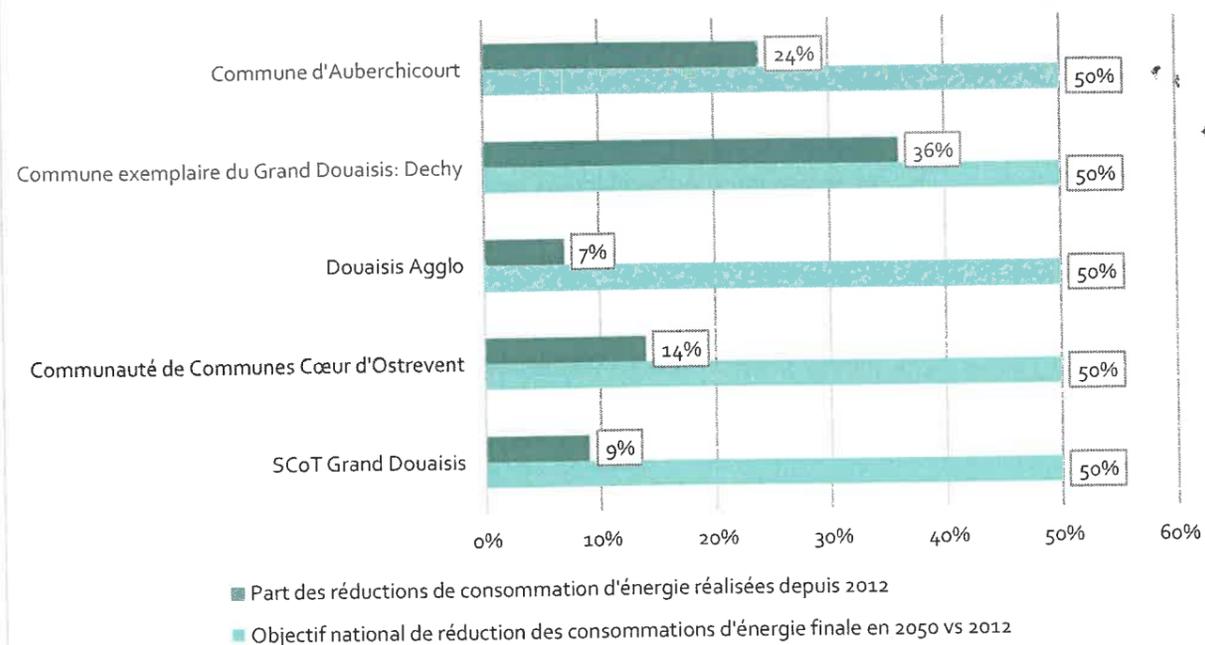
Les données de cadrages :

- La commune d'Auberchicourt est très peu indépendante en électricité avec un taux d'indépendance de 0,31% et est ainsi très loin de l'objectif national à horizon 2030 d'indépendance en électricité (40%). Il en est de même concernant l'objectif national de 30% d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie en 2030, Auberchicourt présentant une part faible de 0,11%. Cette dernière reste également loin de la moyenne à l'échelle du SCoT (2%). Toutefois, Auberchicourt présente un potentiel de développement des EnRR sur son territoire. La commune de Lauwin-Planque atteint les objectifs de loi TECV grâce à l'installation de quatre éoliennes.



- La commune d'Auberchicourt a réduit sa consommation d'énergie finale de 24% depuis 2012, soit la moitié de l'objectif national de réduction de 50% à l'horizon 2050. Cette réduction est bien supérieure aux moyennes à l'échelle de la CCCO (14%) et du Grand Douaisis (9%). Afin de poursuivre cette dynamique dans le but d'atteindre l'objectif national de réduction, des actions en faveur de la réhabilitation du bâti ancien (logements, bureaux, bâtiments d'activités économiques...) pourraient être mises en places.

### Evaluation de l'atteinte de l'objectif national de réduction de la consommation d'énergie finale



- La commune d'Auberschicourt est bien desservie par le réseau gaz.
- Aucune installation EnR existante n'est recensée sur la commune (hors installations de particuliers).
- Auberschicourt présente toutefois un potentiel de développement des EnRR, notamment en matière de géothermie, photovoltaïque...

### Réseaux électriques sur la commune de AUBERCHICOURT



#### Légende :

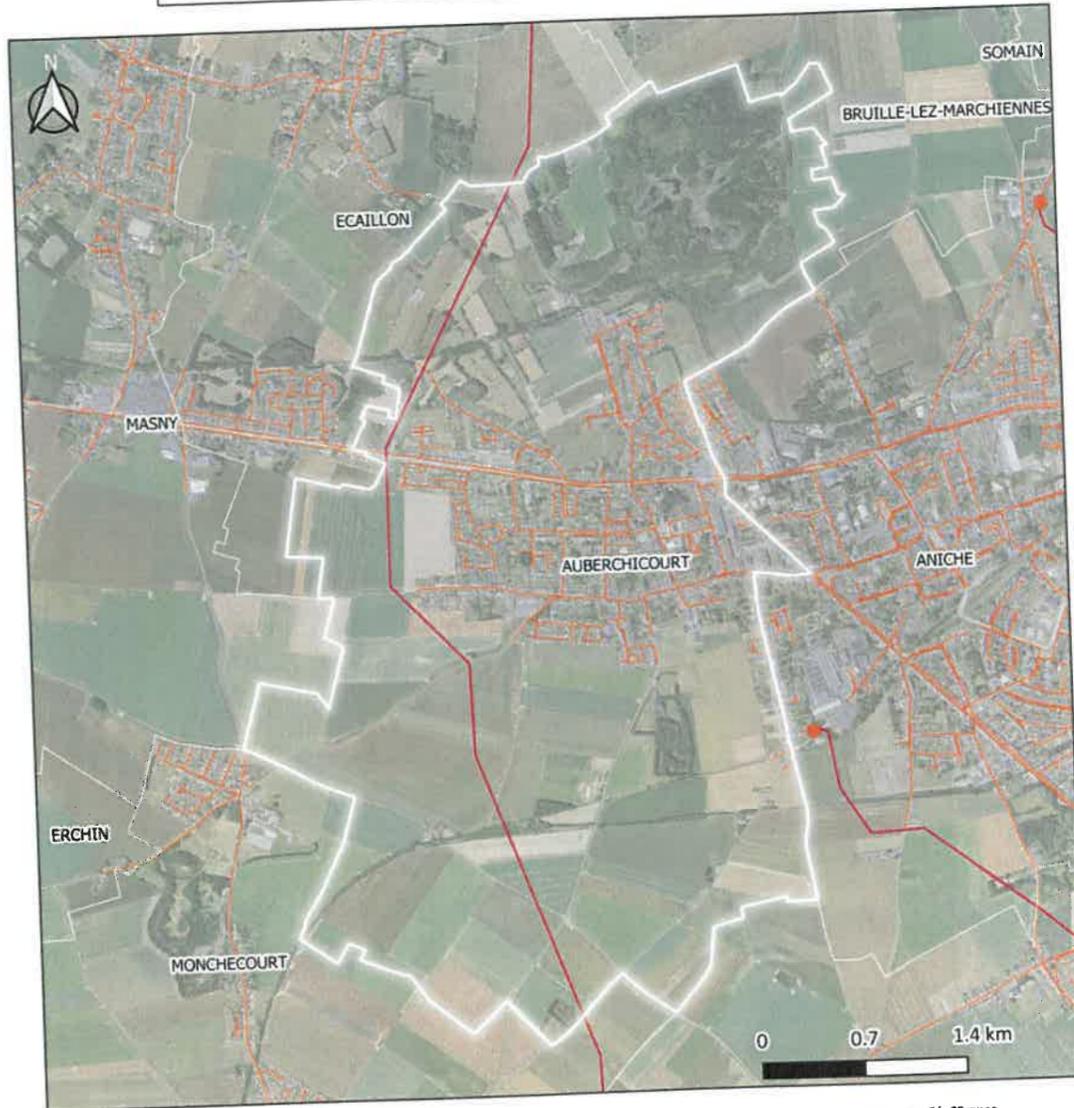
- Réseau haute tension Enedis
- Réseau basse tension Enedis
- - - Lignes souterraines RTE
- Lignes aériennes RTE
- Postes source
- Postes de distribution
- Postes transformation RTE

Sources : Géo2France - orthophoto 2018, IGN - BD Topo 2018, Enedis, RTE, SM SCoT Grand Douaisis - Etude de préfiguration EnR 2018

Traitement : SM SCoT Grand Douaisis 06-2020

**SCoT** GRAND DOUAISIS  
Territoire d'excellence  
environnementale  
énergétique

## Réseaux de gaz sur la commune de AUBERCHICOURT



### Légende :

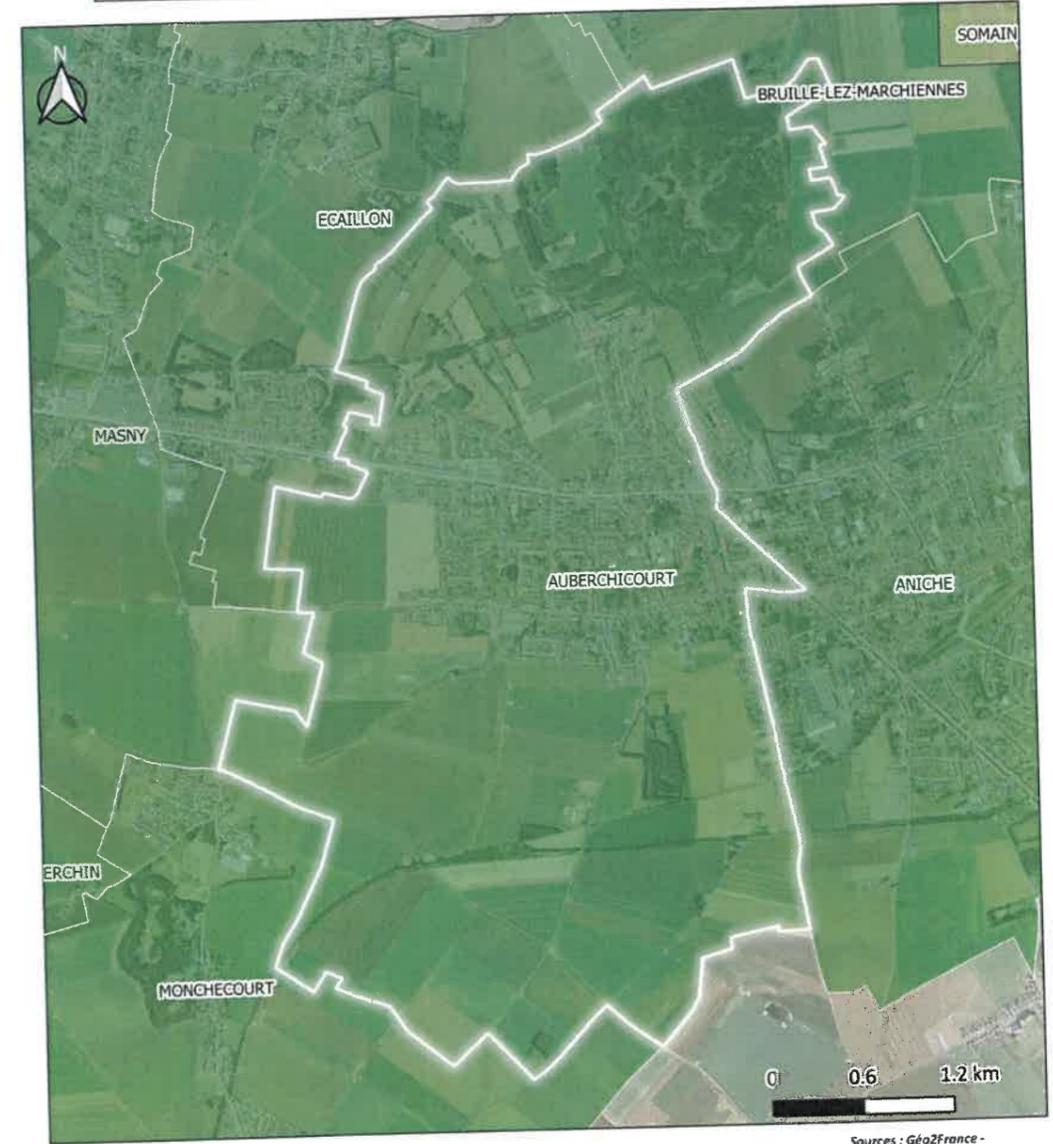
- Postes de transformation Gaz
- Réseau de transport GRTgaz
- Réseau de distribution GrDF

Sources : Géo2France - orthophoto 2018, IGN - BD Topo 2018, GRTgaz, GrDF, SM SCoT Grand Douaisis - Etude de préfiguration EnR 2018

Traitement : SM SCoT Grand Douaisis 06-2020



## Potentiel géothermique de minime importance sur aquifère sur la commune de AUBERCHICOURT



### Légende :

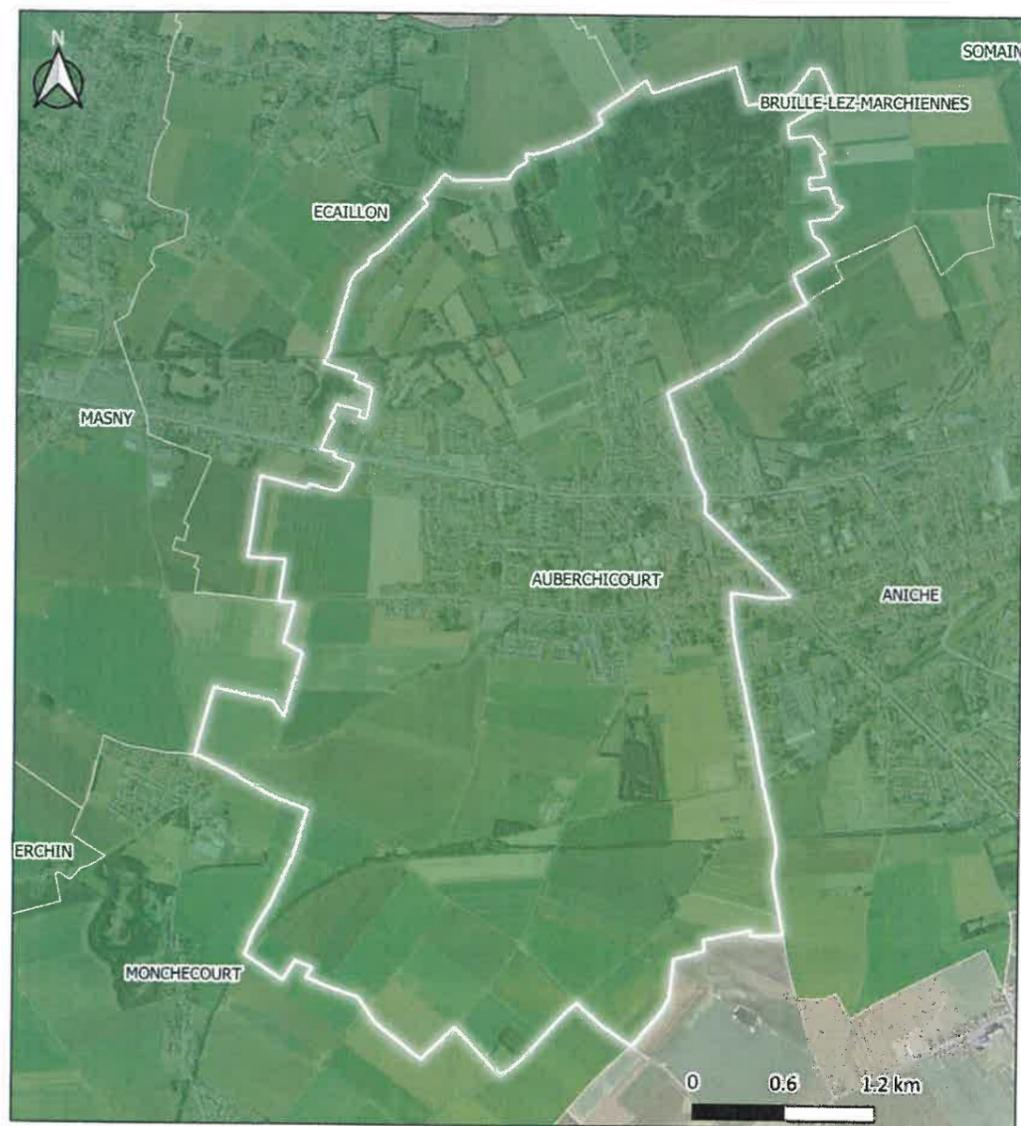
- Secteurs favorables à la géothermie sur aquifère
- Secteurs favorables à la géothermie sur aquifère sous conditions

Sources : Géo2France - orthophoto 2018, IGN - BD Topo 2018, SM SCoT Grand Douaisis - Etude de préfiguration EnR 2018

Traitement : SM SCoT Grand Douaisis 06-2020



Potentiel géothermique de minime importance sur sondes sur la commune de AUBERCHICOURT



Légende :

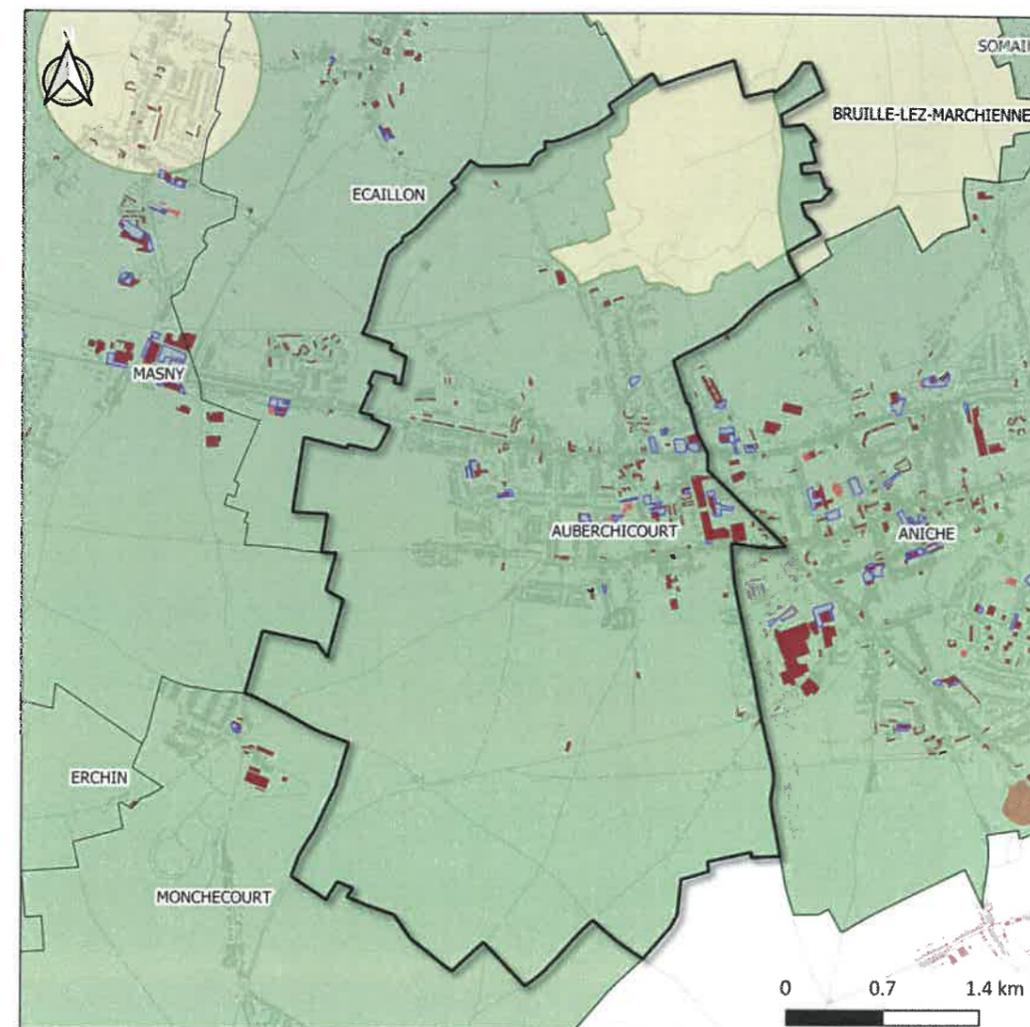
- Secteurs favorables à la géothermie sur sondes
- Secteurs favorables à la géothermie sur sondes sous conditions

Sources : Géo2France - orthophoto 2018, IGN - BD Topo 2018, SM SCoT Grand Douaisis - Etude de préfiguration EnR 2018

Traitement : SM SCoT Grand Douaisis 06-2020



Potentiel de développement du photovoltaïque sur les espaces artificialisés de la commune de AUBERCHICOURT



Légende :

Secteurs potentiels :

- Secteurs favorables au photovoltaïque
- Secteurs favorables au photovoltaïque sous conditions

Surfaces mobilisables :

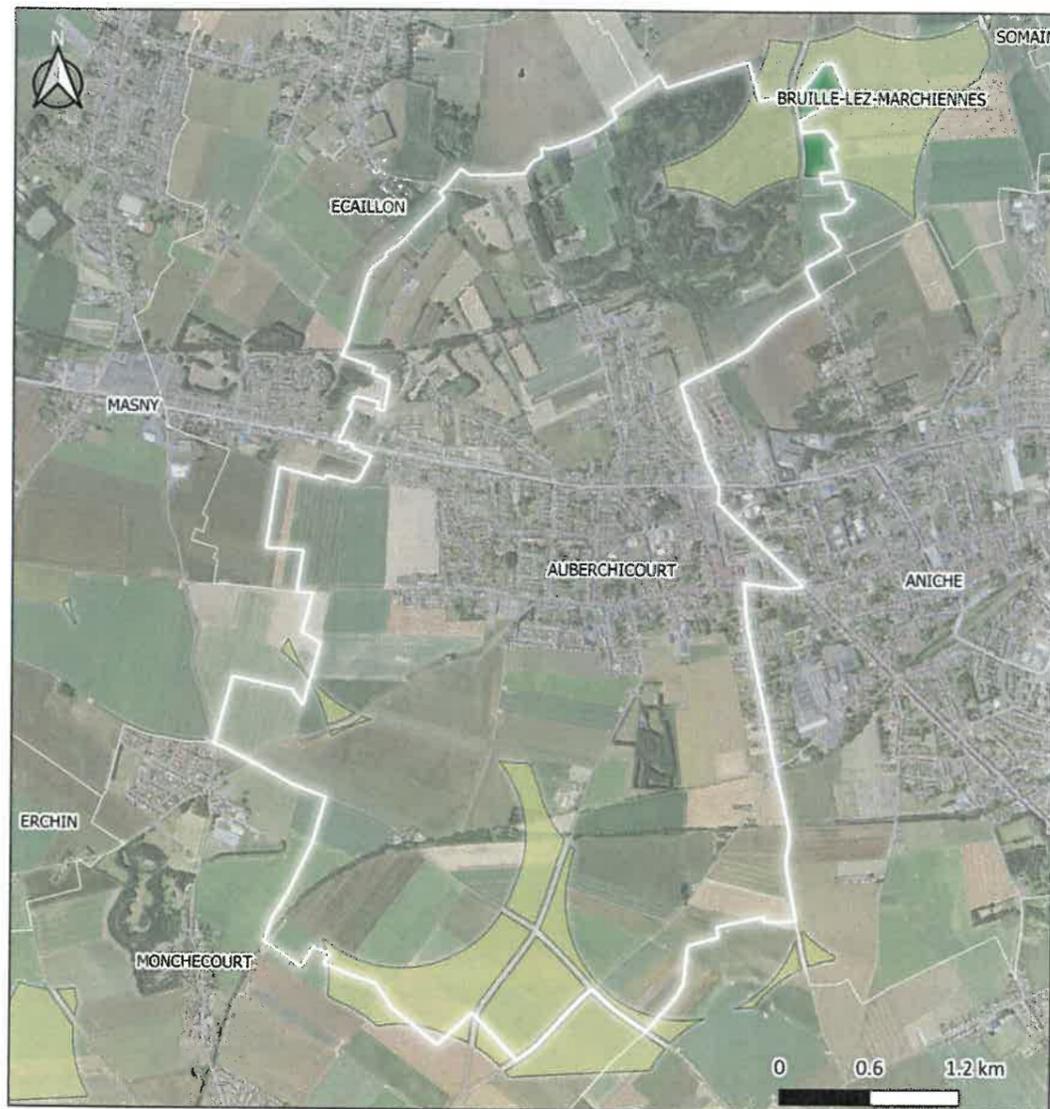
- Bâti supérieur à 250 m<sup>2</sup>
- Bâtiments sportifs
- Friches
- Pour des ombrières photovoltaïques

Sources : Géo2France - OCS2D 2015, IGN - BD Topo 2018, SM SCoT Grand Douaisis - Etude de préfiguration EnR 2018

Traitement : SM SCoT Grand Douaisis 06-2020



**Potentiel de développement de l'éolien sur la commune de AUBERCHICOURT**



**Légende :**

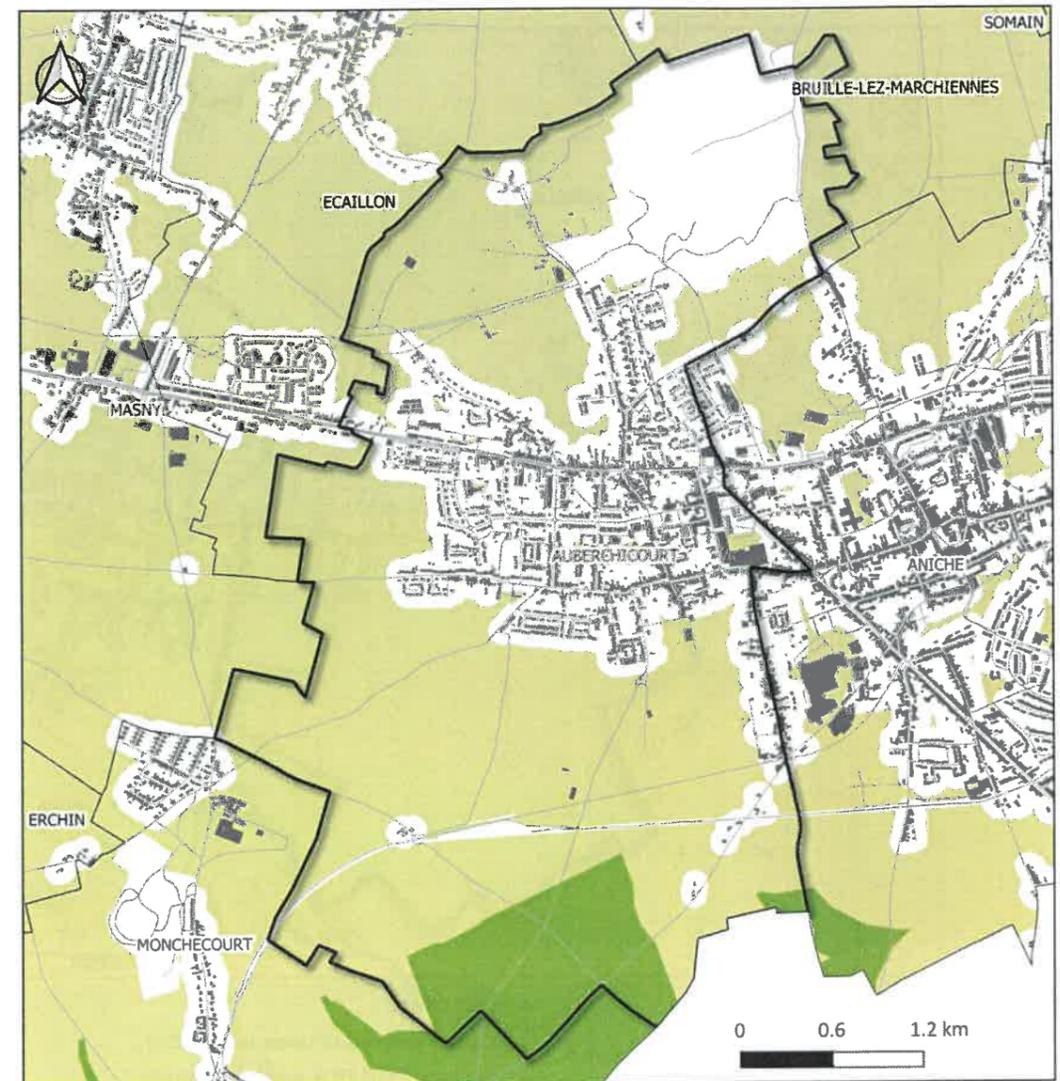
- Secteurs très favorables
- Secteurs favorables sous conditions

Sources : Géo2France - orthophoto 2018, IGN - BD Topo 2018, SM SCoT Grand Douaisis - Etude de préfiguration EnR 2018

Traitement : SM SCoT Grand Douaisis 06-2020



**Secteurs propices à la réalisation d'unité de méthanisation sur la commune de AUBERCHICOURT**



**Légende :**

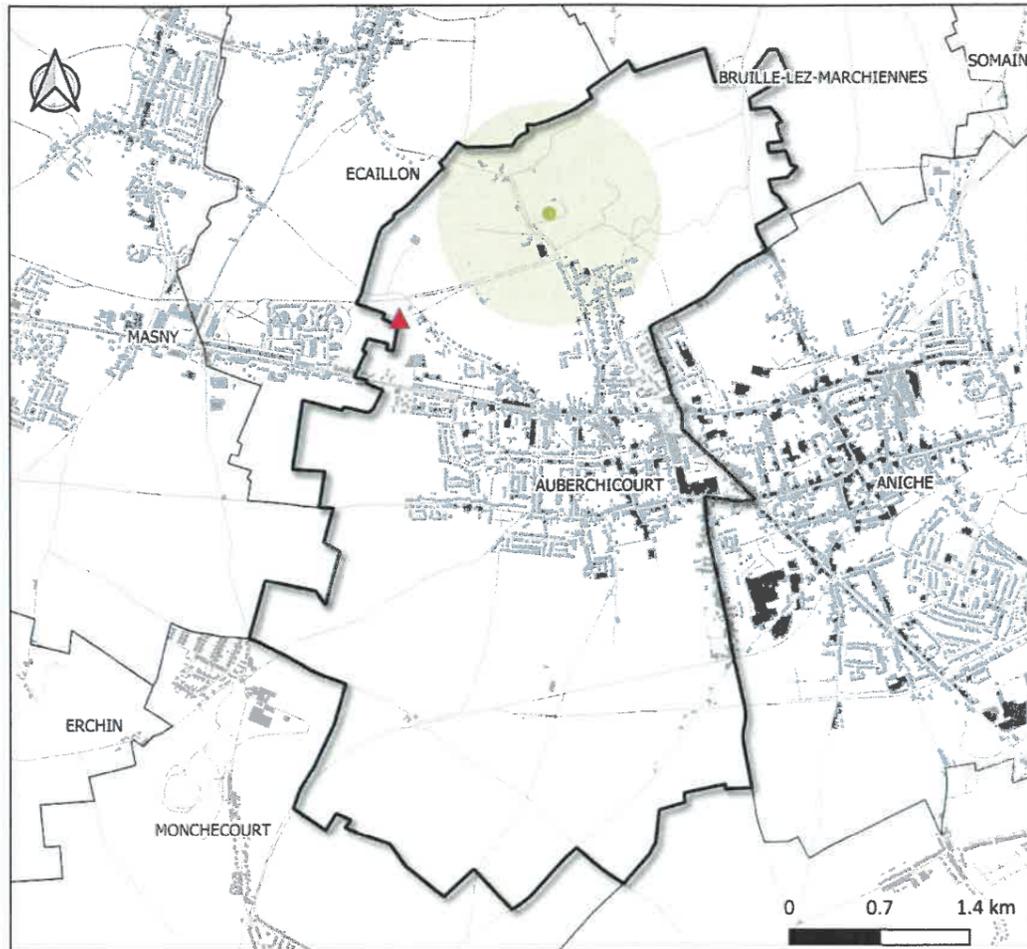
- Secteurs favorables à la méthanisation sous conditions
- Secteurs favorables à l'implantation d'un méthaniseur dont :
  - Secteurs très favorables à la réinjection de biométhane (présence d'exploitation agricole)
  - Secteurs très favorables à la cogénération (présence de logements collectifs : valorisation de la chaleur)

Sources : Géo2France - OCS2D 2015, IGN - BD Topo 2018, SM SCoT Grand Douaisis - Etude de préfiguration EnR 2018

Traitement : SM SCoT Grand Douaisis 06-2020



**Potentiel de récupération de chaleur sur eaux usées  
et stations de relevage des eaux  
sur la commune de AUBERCHICOURT**



**Légende :**

**Sur stations de relevage des eaux :**

Niveau de débit :

- ▲ Débit théorique fort
- ▲ Débit théorique moyen
- ▲ Débit théorique faible
- ▲ Débit inconnu

**Sur eaux usées :**

Stations de traitement des eaux usées (STEU)

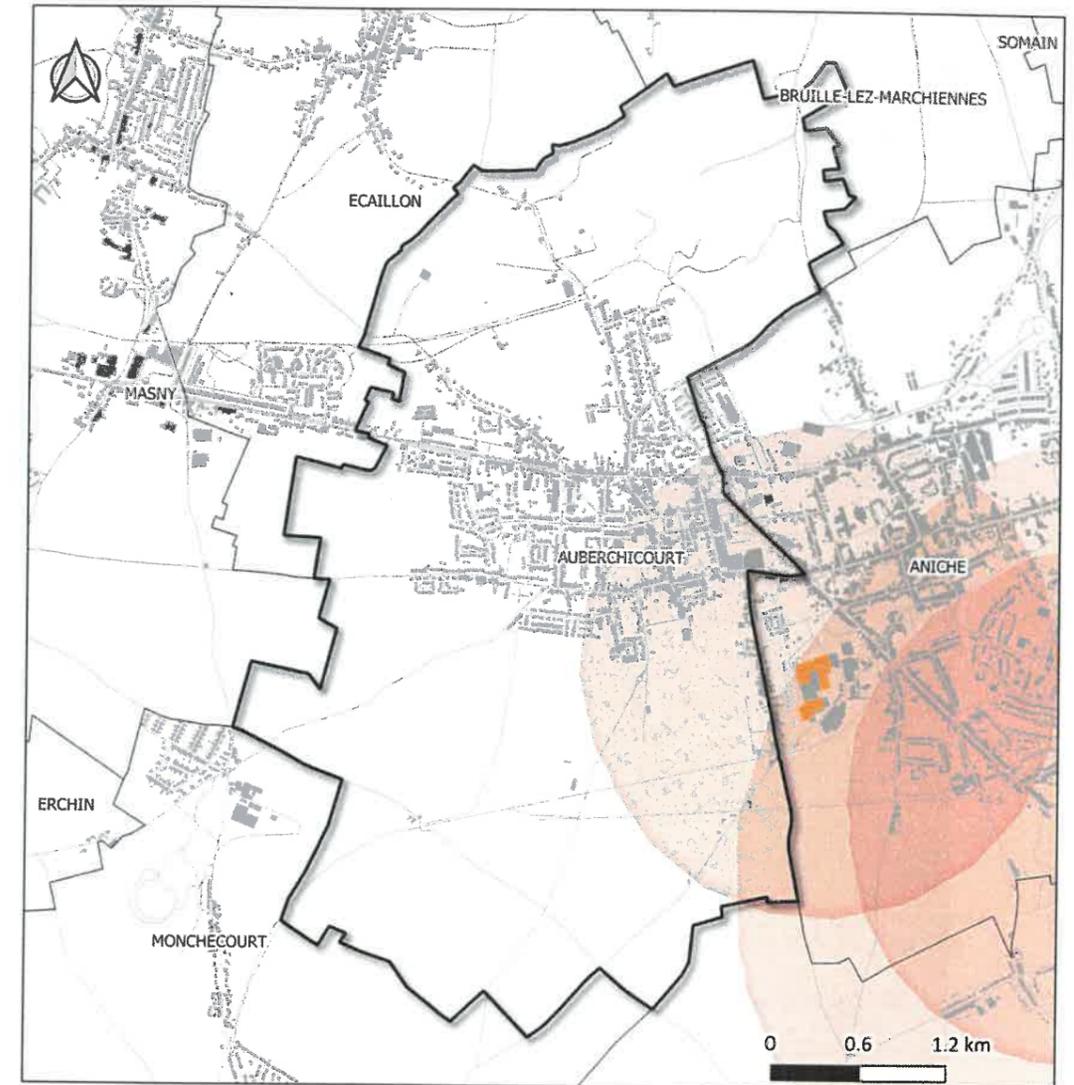
- Moins de 2 000 EH (Equivalent-Habitant)
- Entre 2 000 et 10 000 EH
- Entre 10 000 et 100 000 EH
- Entre 100 000 et 1 000 000 EH
- Supérieure à 1 000 000 EH
- Périmètres de récupération de chaleur sur STEU
- Réseau d'assainissement mobilisable

Sources : Géo2France - OCS2D 2015, IGN - BD Topo 2018, SM SCoT Grand Douaisis - Etude de préfiguration ENR 2018

Traitement : SM SCoT Grand Douaisis 06-2020



**Potentiel de récupération de chaleur en énergie fatale  
sur la commune de AUBERCHICOURT**



**Légende :**

- Sites d'intérêt pour la récupération de chaleur fatale
- Secteurs de potentiel de récupération de chaleur associés

Sources : Géo2France - OCS2D 2015, IGN - BD Topo 2018, SM SCoT Grand Douaisis - Etude de préfiguration ENR 2018

Traitement : SM SCoT Grand Douaisis 06-2020



## Gisement exploitable pour du bois-énergie sur la commune de AUBERCHICOURT



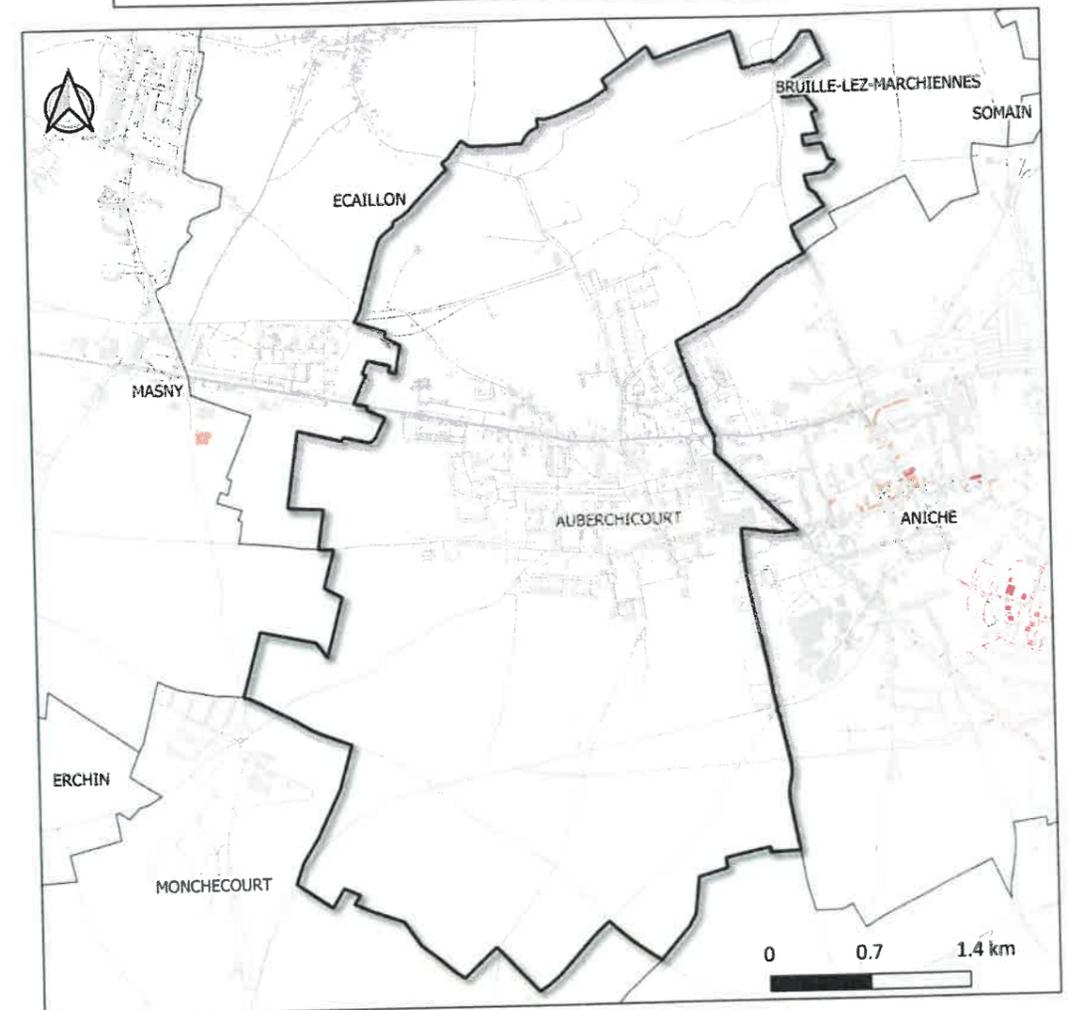
**Légende :**  
■ Boisements publics mobilisables

Sources : Géo2France - Orthophoto 2018, IGN - BD Topo 2018, PNR Scarpe-Escout - Etude approvisionnement Bois-Energie 2018

Traitement : SM SCoT Grand Douaisis 06-2020



## Secteurs propices à la réalisation de réseaux de chaleur sur la commune de AUBERCHICOURT



**Légende :**

— Réseaux de chaleur existants

Classement du bâti propice à la mutualisation des besoins de chaleur (1 étant les bâtiments les plus propices)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Classement réalisé par la Région Hauts-de-France  
 Critères retenus pour la réalisation de ce classement :

- Logements collectifs privés à la fois :
  - anciens (construction entre 1945-1990),
  - chauffés en chauffage central,
  - en copropriété, avec une part de propriétaires occupants supérieur ou égale à 50%
- Logements aidés
- Equipements ou bâtiments communaux

Sources : Géo2France - données Starter ; OCS2D 2015, IGN - BD Topo 2018

Traitement : SM SCoT Grand Douaisis 06-2020



## Economie

Bien que les indicateurs socio-économiques révèlent une certaine fragilité du Grand Douaisis, il n'en demeure pas moins que le territoire jouit d'un terrain propice à un nouvel essor économique, qui doit s'inscrire dans l'ambition « Douaisis, Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique ». Les objectifs sont doubles : conforter les entreprises existantes, offrir un terrain propice à leur développement et accroître l'attractivité du territoire auprès des investisseurs exogènes. Il s'agit de soutenir et **développer les filières économiques durables** en s'appuyant sur les richesses du Douaisis, notamment les filières agricoles.

### Le maintien et le développement des exploitations et filières agricoles

Les attendus :

- Diagnostic agricole complet ;
- Prendre en compte la diversité des filières du territoire dans les choix d'aménagement en assurant leur pérennité et leur développement dans le respect des orientations du DOO.

### L'agriculture et l'urbanisme

Les attendus :

- Assurer la préservation de l'outil de production et le bon fonctionnement des exploitations aux franges ou insérées dans le tissu urbain ;
- Permettre le maintien ou le développement de l'agriculture urbaine (cf. glossaire)

L'aménagement économique doit également se réinventer pour répondre à la fois aux besoins des entreprises et des salariés ainsi que pour promouvoir un développement économique plus responsable et durable.

### Les conditions d'implantation du développement économique

Les attendus :

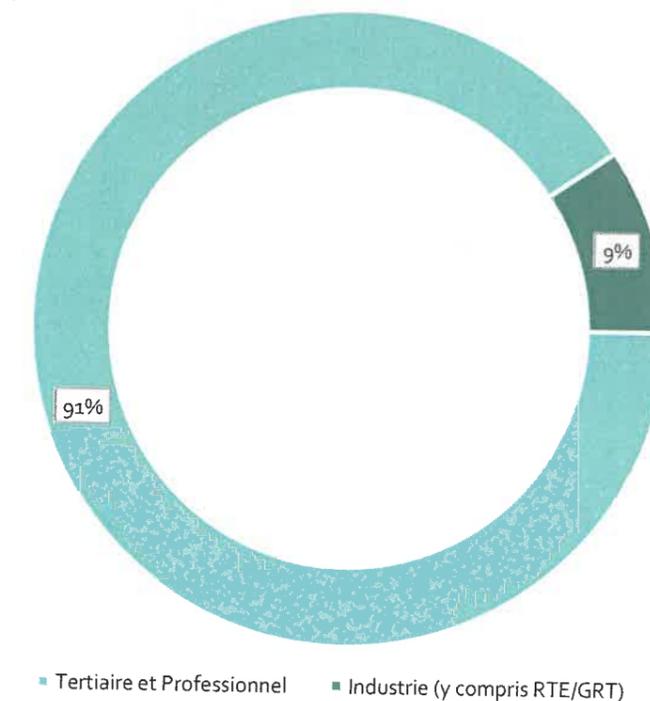
- Diagnostic urbain (foncier, desserte, fonctionnement, nature des entreprises et de l'occupation du sol...), paysager, écologique et de performance énergétique ;
- L'accueil des activités compatibles avec les usages de la ville se fait prioritairement en renouvellement urbain, en privilégiant les espaces de centralité urbaine et dans les secteurs bénéficiant d'une bonne desserte en transport en commun et en modes doux. L'installation de ces activités au sein des zones d'activités déconnectées du tissu urbain est à éviter ;
- L'accueil des activités (notamment industrielles et logistiques) incompatibles avec le tissu urbain mixte, compte tenu des nuisances (sonores, olfactives, dysfonctionnement urbain (congestion, stationnement, ...)) et/ou des risques qu'elles génèrent, est réalisé prioritairement dans les zones d'activités.

- Dans les zones d'activités, les constructions les choix d'aménagement et participent à l'amélioration de la performance environnementale et énergétique (sobriété et optimisation foncière, développement des EnRR, mixité fonctionnelle, desserte en transport en commun...).

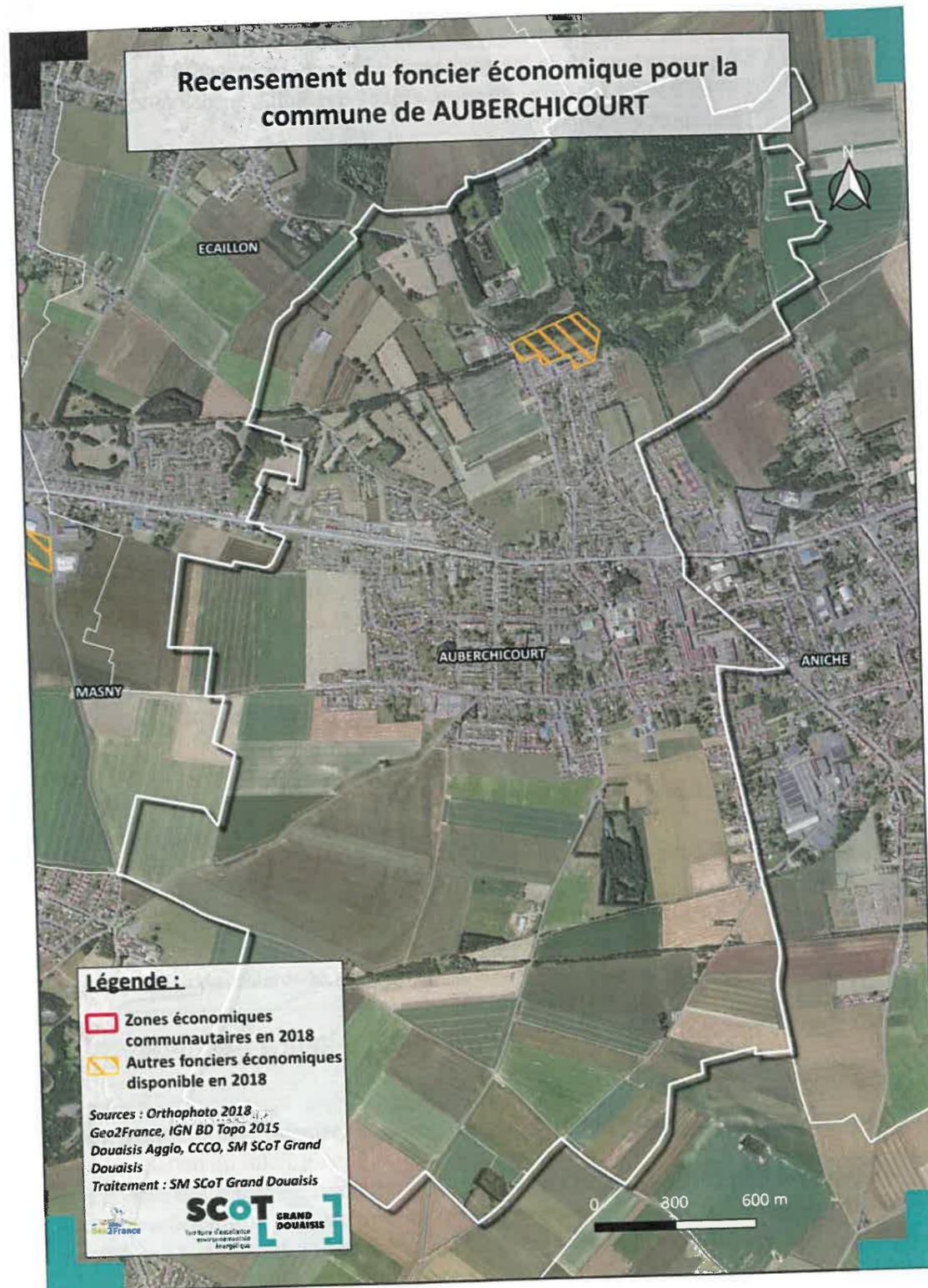
Les données de cadrage :

- La consommation d'énergie issue de l'activité économique est en très grande majorité liée au secteur tertiaire (91%). Le secteur de l'industrie représente le reste de ces consommations avec 9%. Le secteur tertiaire est ainsi un levier important dans l'optique d'une diminution de la consommation d'énergie à l'échelle de la commune.

Consommation d'énergie par secteur (électricité et gaz)  
Année de référence 2017



- La commune est concernée par une zone d'activités économiques communale.



## Commerce

Le territoire du SCOT Grand Douais se caractérise par la dispersion de l'offre commerciale et l'accroissement de ces surfaces participant à faire muter les zones économiques en zones commerciales et à déséquilibrer l'offre commerciale de centre-ville. Le diagnostic met en exergue, à l'instar des constats dans la partie organisation territoriale, qu'il n'y a pas de corrélation entre le développement des surfaces commerciales et la création d'emploi, bien au contraire (cf. diagnostic/rapport de présentation 1/2).

Les objectifs et orientations inscrits dans le DOO et le DAAC visent le **renforcement global de l'attractivité et la repolarisation de l'offre commerciale** en :

- Encadrant le développement commercial (concentration, installation des commerces pouvant s'insérer dans le tissu urbain en centralité urbaine commerciale) ;
- Veillant à la qualité des secteurs d'implantation commerciaux de périphérie (renouvellement de l'offre et maîtrise des friches commerciales en périphérie).

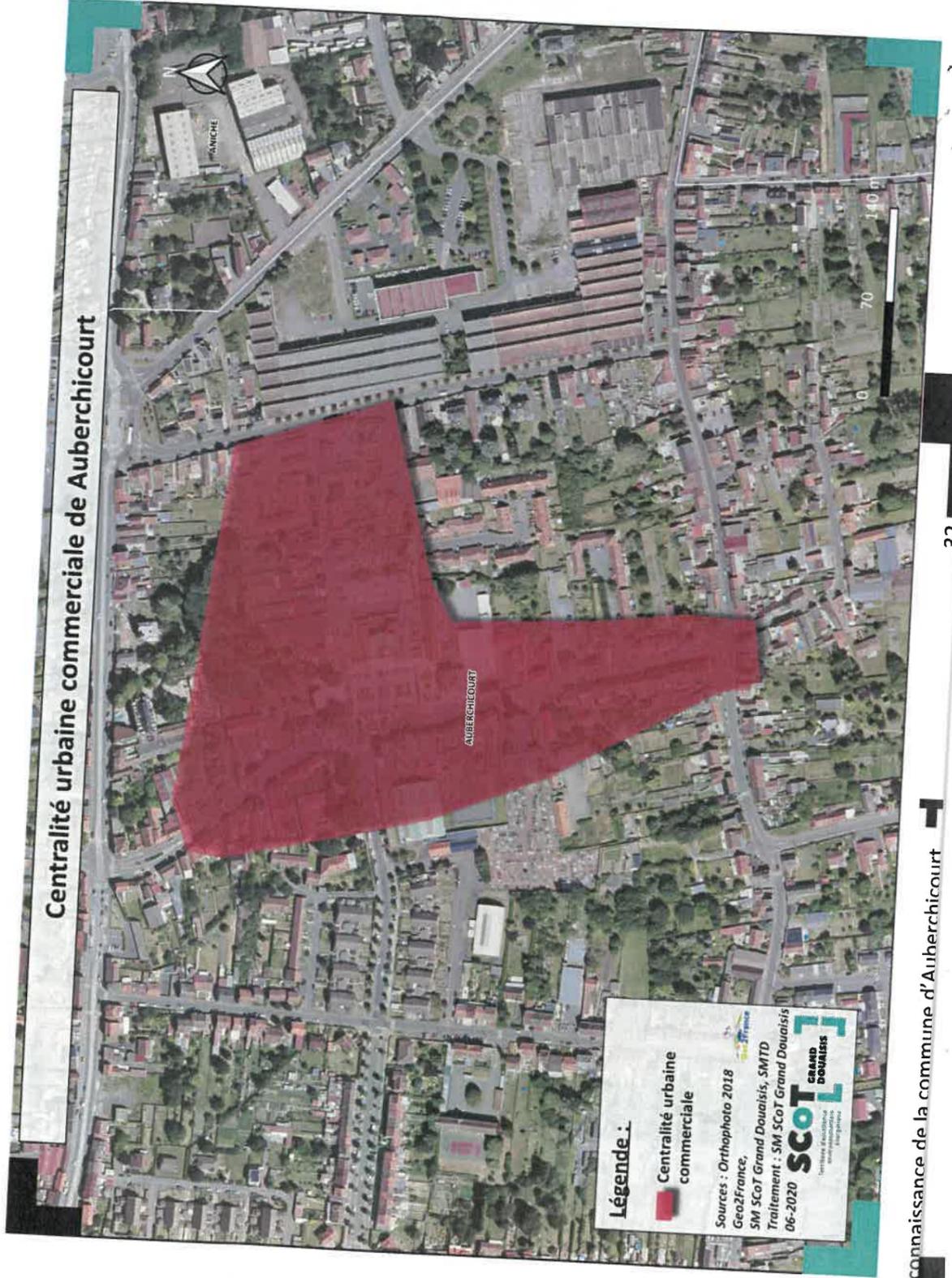
### La redynamisation de la centralité urbaine commerciale

Les attendus :

- Délimiter le périmètre de la centralité urbaine commerciale dans le PLU en tenant compte de la cartographie du DAAC et pouvant évoluer dans le respect des critères (cf. glossaire)
- Compatibilités des règles avec les conditions d'implantation définies dans le DAAC (préciser les règles en fonction de la commune) ;

Les données de cadrage :

- La centralité urbaine commerciale d'Auberchicourt est classée comme relais dans l'armature commerciale. Les activités commerciales s'installent prioritairement au sein de cette centralité. Les implantations commerciales peuvent se faire pour les typologies d'achats quotidiens et courants, dans la limite maximale de 2250 m<sup>2</sup> de surface de plancher.



Porter à connaissance de la commune d'Auberchicourt

32

### La limitation et l'encadrement du commerce en périphérie

Les attendus :

- Interdire de créer de nouveaux secteurs d'implantation périphérique ;
- Interdire d'étendre l'emprise foncière du secteur d'implantation périphérique dont la délimitation figure dans le DAAC (zonages et règlements adaptés pour la zone et ses abords) ;
- Compatibilités des règles avec les conditions d'implantation définies dans le DAAC (préciser les règles en fonction du site) ;

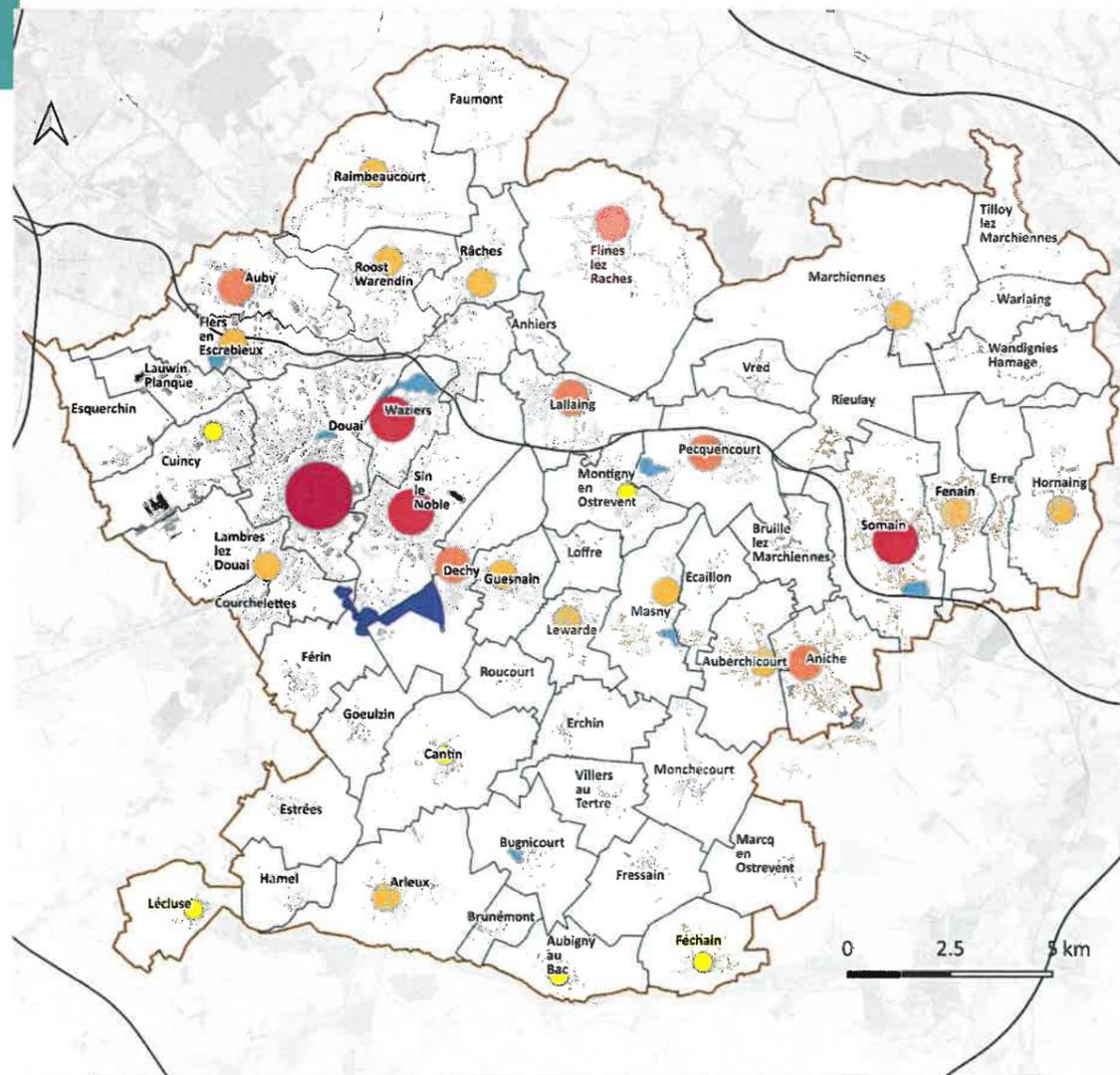
Les données de cadrage :

- La commune n'est pas concernée par un secteur d'implantation périphérique.

Porter à connaissance de la commune d'Auberchicourt

33

## ARMATURE COMMERCIALE DU GRAND DOUAISIS



### Légende :

#### Centralités urbaines commerciales :

- Proximité
- Relais
- Secondaires
- Intermédiaires
- Envergure Supraterritoriale

#### Secteurs d'implantation périphérique :

- Envergure Supraterritoriale
- Majeurs

Note : Les centralités urbaines commerciales font l'objet d'une localisation dans le DAAC.

Sources : SCoT Grand Douaisis, IGN BD Topo 2015, OSM

## Habitat

Répondre aux besoins de logements pour tous et à tous les âges doit participer au regain d'attractivité résidentielle du SCoT Grand Douaisis. Outre la redynamisation de la production de logements, il s'agit de résoudre les problématiques auxquelles le territoire est confronté (la vacance, l'habitat ancien et dégradé, concentration de la précarité...) dans une logique **d'équité et d'équilibre territorial et assurer pour tous les habitants un parcours résidentiel aisé.**

### La réponse au besoin en logements et l'amélioration du parcours résidentiel

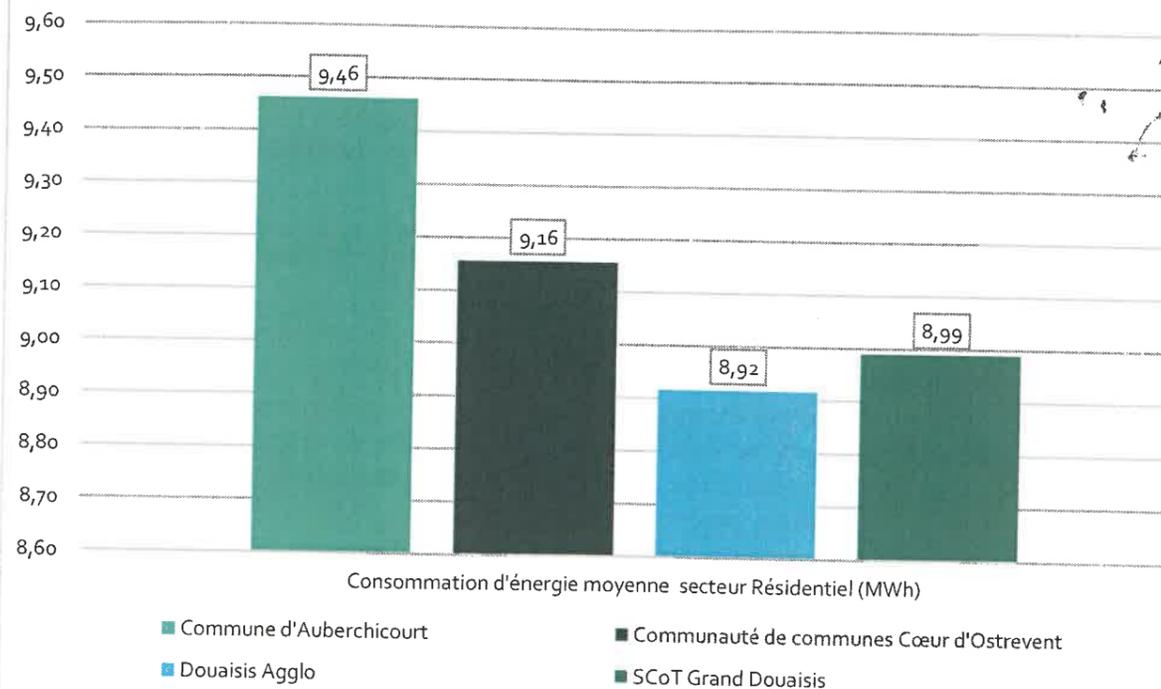
#### Les attendus :

- Réduire la vacance structurelle (taux de logements vacants supérieur à 7%) ;
- Garantir la mixité sociale sur le territoire en répartissant équitablement l'offre de logements aidés sur le Grand Douaisis (à ce titre, le SCoT retient une conception élargie du logements aidés (cf. glossaire) ;
- Favoriser la diversification de l'offre de logements (mixité des typologies de logements avec des objectifs de production de petits et moyens logements doivent être fixés dans le PLU) ;
- Exemplarité énergétique en diminuant les besoins énergétiques des logements, en favorisant l'efficacité énergétique et la performance environnementale, l'utilisation et le développement des EnRR et le recours aux éco-matériaux ;
- Encadrer les Habitats Légers de Loisir (cf. glossaire)

#### Les données de cadrage :

- La commune n'est pas concernée par l'obligation de production de logements aidés étant donné qu'elle comprend a minima un quartier prioritaire de la politique de la ville.
- La commune est concernée par une vacance structurelle (vacance de logements supérieure à 7%) en 2017 avec 8,4% de logements vacants. A noter que ce taux de vacance était de 4,3% en 2007 et de 6,3% en 2012, il a ainsi connu une forte augmentation ces dernières années en doublant quasiment en dix ans. Cette vacance se caractérise par des logements en situation de blocage administratif, les logements inadéquats aux attentes du marché immobilier (mal situés, trop grands, trop petits, trop chers, énergivores, mal isolés). L'un des enjeux de la commune est de résorber cette vacance afin d'atteindre l'objectif du SCoT de regain d'attractivité et de retour à un taux de vacance frictionnelle (compris entre 5% et 7%), c'est-à-dire suffisant pour permettre une rotation des ménages dans le parc de logements.
- La consommation d'énergie moyenne du secteur résidentiel de la commune d'Auberchicourt est supérieure à celle des territoires de la CCCO et du Grand Douaisis. Cette consommation pourrait être réduite grâce à des actions en faveur de la réhabilitation thermique du parc de logements anciens.

Consommation d'énergie moyenne du secteur résidentiel en MWh  
(année de référence 2017)



- A Auberchicourt, 84% des ménages fiscaux dont les revenus sont imposables sont éligibles à un logement social et 68% sous le plafond HLM. Ces données montrent l'intérêt de recenser les besoins des ménages afin de proposer des logements adaptés mais également de permettre une mixité de la population par le « haut ».

	Part des ménages fiscaux dont les revenus imposables sont sous le plafond HLM (éligibles au PLUS)	Dont ménages fiscaux éligibles au PLAI	Part des ménages éligibles au PLS (soit part totale des ménages éligibles au logement locatif aidé)
<b>Auberchicourt</b>	68%	50%	84%

Données Filocom 2015

- Le plafond de revenus pour être éligible au PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) correspond à 60% du plafond HLM et le plafond PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) à 100%.  
Les ménages éligibles au PLS (Prêt Locatif Social) ont des revenus inférieurs à 130% du plafond HLM.

TABLEAU 1 ET 2 : ACCES A UN LOGEMENT SOCIAL EN 2020 : PLAFONDS DE RESSOURCES

Personnes à loger	Plafonds de ressources selon le type de logement			
	Type PLAI	Type PLUS	Type PLS	
1 personne	1 personne seule	11 478 €	20 870 €	27 131 €
	1 personne seule ayant la carte mobilité inclusion invalidité	16 723 €	27 870 €	36 231 €
2 personnes	Cas général	16 723 €	27 870 €	36 231 €
	Jeune couple	20 110 €	33 516 €	43 571 €
	1 personne + 1 personne à charge	20 110 €	33 516 €	43 571 €
	Au moins 1 personne a la carte mobilité inclusion invalidité	20 110 €	33 516 €	43 571 €
3 personnes	Cas général	20 110 €	33 516 €	43 571 €
	1 personne + 2 personnes à charge	22 376 €	40 462 €	52 601 €
	Au moins 1 personne a la carte mobilité inclusion invalidité	22 376 €	40 462 €	52 601 €
4 personnes	Cas général	22 376 €	40 462 €	52 601 €
	1 personne + 3 personnes à charge	26 180 €	47 599 €	61 879 €
	Au moins 1 personne a la carte mobilité inclusion invalidité	26 180 €	47 599 €	61 879 €
5 personnes	Cas général	26 180 €	47 599 €	61 879 €
	1 personne + 4 personnes à charge	29 505 €	53 644 €	69 737 €
	Au moins 1 personne a la carte mobilité inclusion invalidité	29 505 €	53 644 €	69 737 €
6 personnes		29 505 €	53 644 €	69 737 €
Par personne supplémentaire		+ 3 291 €	+ 5 983 €	+ 7 778 €

Source : Direction de l'information légale et administrative\_03/01/2020

Revenus annuels maximum pour un logement intermédiaire (PLI) financé depuis 2015		
Personnes à loger		En zone B2 ou C
1 personne		28 049 €
2 personnes	Couple	37 456 €
	1 personne + 1 personne à charge	45 044 €
3 personnes	Couple + 1 personne à charge	45 044 €
	1 personne + 2 personnes à charge	54 379 €
4 personnes	Couple + 2 personnes à charge	54 379 €
	1 personne + 3 personnes à charge	63 970
5 personnes	Couple + 3 personnes à charge	63 970
	1 personne + 4 personnes à charge	72 093
6 personnes	Couple + 4 personnes à charge	72 093
Par personne supplémentaire		+ 8 041 €

Source : Direction de l'information légale et administrative\_03/01/2020

## Cohésion sociale

Les élus ont souhaité inscrire des orientations pour prendre en compte la santé dans le développement urbain, suite à l'élaboration du Schéma de Santé qui a révélé le lien entre urbanisme et santé et qui a tiré la sonnette d'alarme sur les indicateurs de santé dans le Grand Douaisis. Aussi, les choix d'aménagement et d'urbanisme participent à la construction d'un territoire favorable à la **santé**, au **cadre de vie** et au **bien-être** de sa population, en limitant son exposition aux pollutions, en incitant aux comportements sains et en améliorant l'accès à l'offre de soin.

### Un développement urbain favorable à la santé

Les attendus :

- Limiter l'exposition des biens et des personnes, dans le respect des orientations du SCOT, aux pollutions suivantes : sols, air, sonore, ondes électromagnétiques générées par les lignes à haute et très haute tension, lumineuse ;
- Promouvoir des aménagements visant à la réduction de l'exposition ou de la propagation de la nuisance (zone tampon, aménagement écran...).

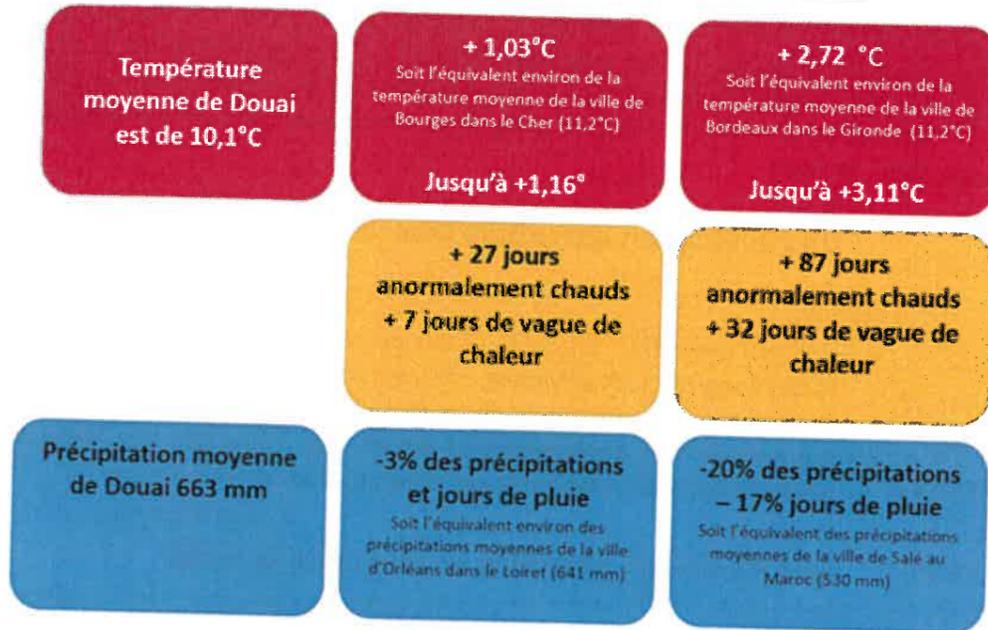
### Une démarche proactive en faveur de la santé

Les attendus :

- Adapter l'aménagement au changement climatique en favorisant le maintien ou la création d'espaces verts, en développant la nature en ville (clôtures végétalisées, gestion durable des eaux pluviales, création d'éléments semi-naturels, végétalisation des façades...) ou encore en favorisant l'usage de matériaux à fort albédo ;
- Favoriser le développement d'espaces permettant la pratique de la mobilité active ou des activités sportives ;
- Favoriser l'accès à l'offre de soin en implantant prioritairement les nouveaux équipements dans les centralités urbaines et à proximité des axes de transport en commun.

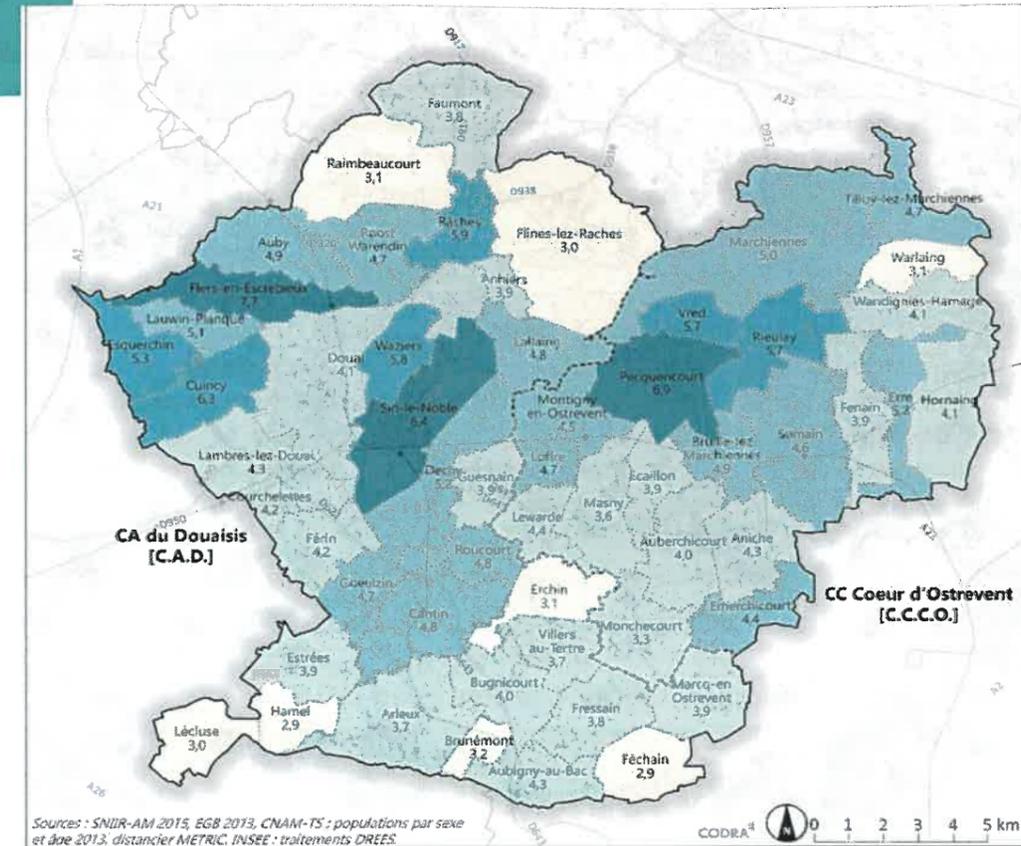
Les données de cadrage :

- Evolution température projetée à horizon 2050 sur le Grand Douaisis



Source: Synthèse des principales évolutions climatiques sur le Grand Douaisis en 2050 et 2090 (PCAET) et les données de climate-data.org

- Les indicateurs d'accessibilité potentielle localisée (APL) aux médecins généralistes (pour plus d'information sur les indicateurs pour construire la donnée se rendre page 80 du diagnostic du SCoT (cf. Rapport de présentation-Livre 1/2).



Il s'agit également de réduire les inégalités socio-spatiales et promouvoir un développement territorial solidaire et inclusif, pour que chaque individu puisse avoir un égal accès à l'habitat, l'emploi, aux services...

### La solidarité

Les attendus :

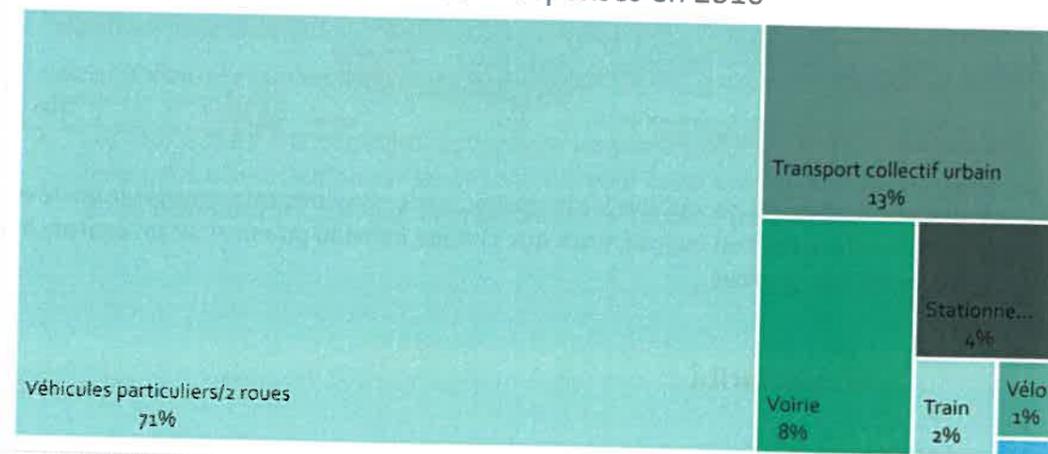
- Repérer les secteurs présentant des signes de fragilité et définir des usages du sol compatibles avec l'objectif du SCoT de promouvoir un développement inclusif.

## Mobilités

Le développement de l'usage de la voiture particulière, à partir des années 70, a façonné en profondeur nos territoires et a conduit à l'étalement urbain, à la spécialisation des fonctions urbaines sur un secteur donné, à l'éloignement des services, à la saturation des réseaux routiers, malgré un maillage conséquent. L'aménagement de nos villes a un coût social, environnemental mais aussi financier que ce soit pour les collectivités (extension des réseaux...), que pour ses usagers (dépendance à la voiture...).

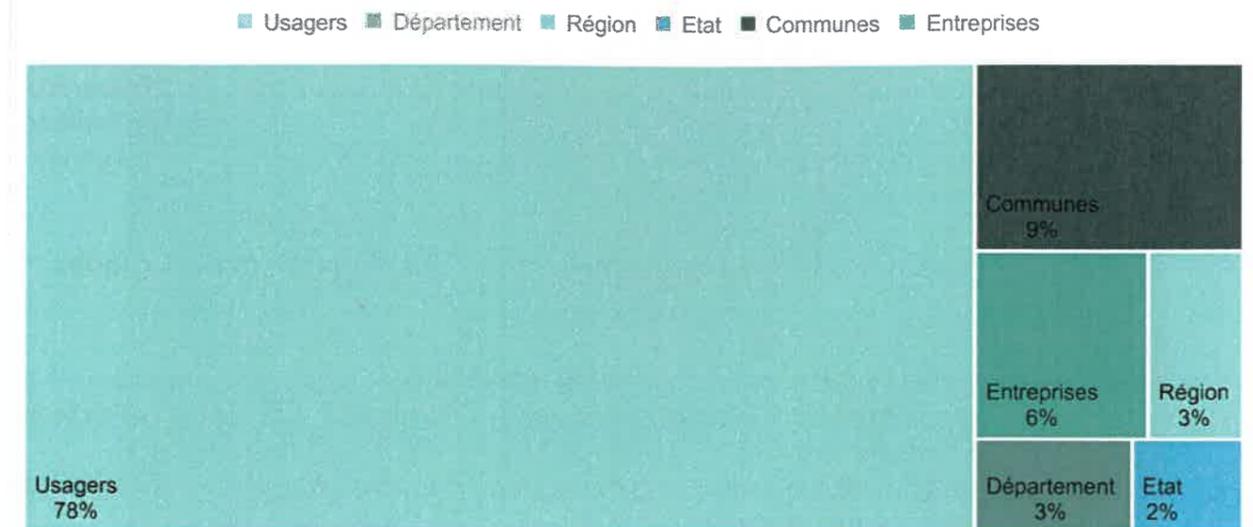
L'enquête ménages-déplacements de 2012 réalisée sur le territoire révèle que la voiture est de loin le mode de déplacement principal. Cependant, cette part de marché a légèrement augmentée entre 1997 et 2012 (de 60% à 63%). En 2012, 419 300 déplacements sont effectués quotidiennement en voiture (dont la majeure partie pour les déplacements domicile-travail). Les déplacements (tous modes confondus) ont une durée moyenne de 12 minutes et une distance moyenne de 2,3 km (les déplacements mécanisés ont une durée moyenne de 12 minutes et une distance moyenne de 2,9 km). Ces pratiques de déplacements représentent un coût (387 m€ en 2016) pour les collectivités mais également les usagers (cf. compte déplacement de 2016 réalisé sur le périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis de 2016).

Montant des dépenses en 2016



SOURCE : COMPTE DES DEPLACEMENTS, SMTD, 2016

Répartition des dépenses par financeurs  
2016



SOURCE : COMPTE DEPLACEMENT, SMTD, 2016

Les objectifs retenus doivent inciter à de **nouvelles pratiques de déplacement** des biens et des personnes pour faire face à la précarité énergétique des ménages du Douaisis, aux injonctions environnementales, aux enjeux de santé publique et à la maîtrise des dépenses publiques.

### La maîtrise de l'offre de stationnement

Les attendus :

- Fixer des règles de stationnement justement proportionnées à la qualité de l'offre en transport en commun ;
- Promouvoir des solutions de stationnement optimisées ou partagées (P+R, aire de co-voiturage, foisonnement...) ;
- Optimiser l'occupation du sol ;
- Déployer une offre de stationnement à destination des véhicules électriques.

### Le développement des modes actifs

Les attendus :

- Permettre la mise en œuvre du Schéma Directeur Modes Doux porté par le Syndicat Mixte des Transport du Douaisis.
- L'aménagement des espaces publics ou la création de voirie concourent à créer des maillages doux continus et sécurisés en particuliers aux abords des sites générateurs de flux (équipements scolaires, sportifs, culturels, pôles d'emplois, secteurs résidentiels...) et aux abords des arrêts de transport en commun (urbain ou ferroviaire). Des stationnements vélos sont prévus dans ces secteurs.

## Environnement

Face aux **défis climatiques et écologiques** auxquels sont déjà confrontés les territoires et qui se renforceront dans les prochaines années, le SCOT Grand Douaisis souhaite poursuivre et intensifier ses efforts pour inscrire le territoire dans l'excellence environnementale.

Aussi, la fonctionnalité des continuités écologiques, le renforcement de la nature en ville, la lutte contre les îlots de chaleur urbains, la préservation quantitative et l'amélioration qualitative de la ressource en eau, la maîtrise de l'érosion, le développement des capacités de séquestration carbone ou encore un cadre de vie de qualité sont autant d'objectifs à atteindre sur le territoire du Grand Douaisis.

### La protection des espaces naturels et des continuités écologiques

Les attendus :

- Protéger strictement les réservoirs de biodiversité ;
- Mettre en œuvre la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » des incidences du projet sur l'environnement ;
- Identification des prairies et cohérence des orientations retenues sur ces milieux au regard de leurs fonctionnalités ;
- Identifier les zones humides et zones à dominantes humides et mise en œuvre de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » des incidences du projet sur ces espaces ;
- Décliner la TVB dans le document d'urbanisme
- Prendre en compte le réseau hydrographique dans les choix d'aménagement.

Les données de cadrage :

- Auberchicourt est concernée par un réservoir de biodiversité au Nord de la commune.
- Cet espace est également reconnu comme zone humide à préserver par le SCOT. Une zone à dominante humide est également recensée à proximité.

## Protéger les espaces naturels contribuant à la trame verte à AUBERCHICOURT



### Légende :

#### Protéger strictement les réservoirs de biodiversité

■ Réservoirs de biodiversité contribuant à la trame verte

▨ Zone de Protection Spéciale Vallée de l'Escaut

#### Maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques

— Préserver et renforcer la fonctionnalité des corridors écologiques d'intérêt régional

#### Ne plus fragmenter, rétablir et compléter les continuités écologiques

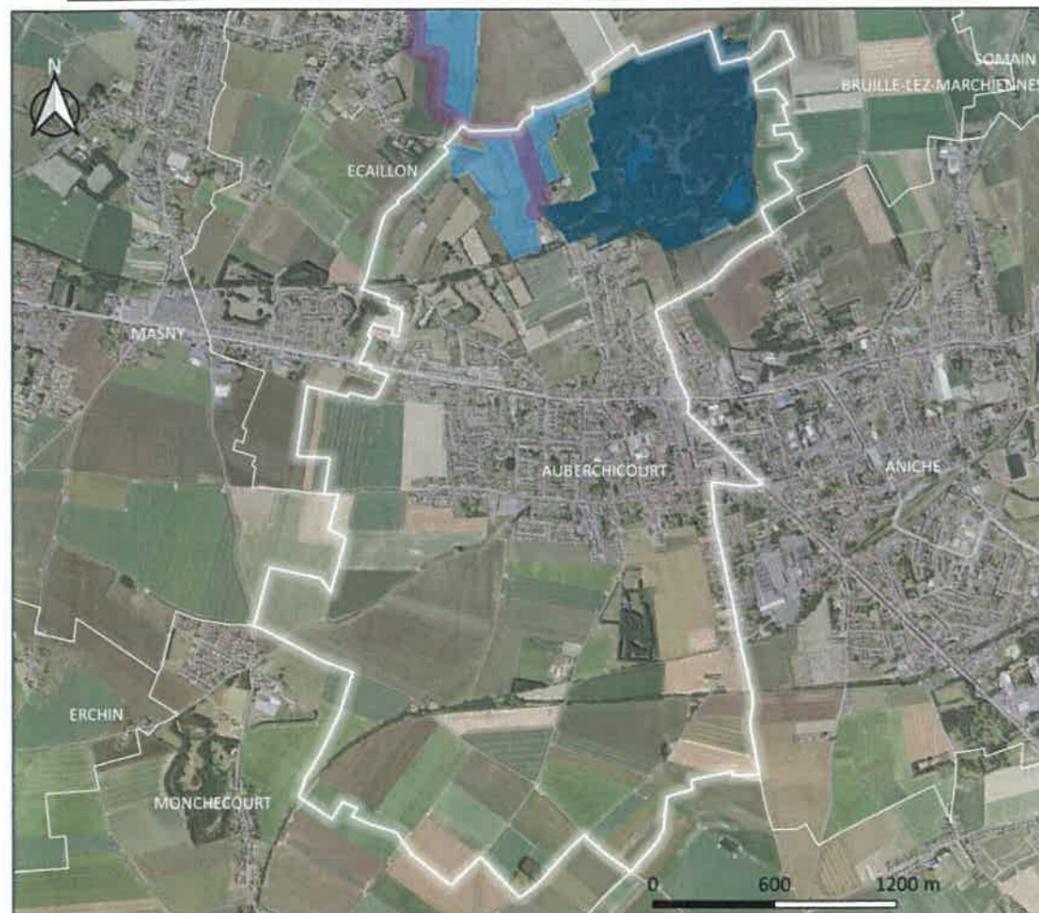
□ Délimiter la trame verte



Sources : Orthophoto 2018  
Géo2France, SIGALE, DREAL  
Hauts-de-France, SM SCOT  
Grand Douaisis  
Traitement : SM SCOT Grand  
Douaisis 06-2020



## Préserver, améliorer le cycle de l'eau et protéger les espaces contribuant à la trame bleue à AUBERCHICOURT



### Légende :

#### Protéger strictement les réservoirs de biodiversité

- Préservation des zones humides et respect des dispositions des SAGE
- Développement des zones à urbaniser au sein de l'enveloppe des Zones à Dominantes Humides conditionné à la caractérisation des zones humides

#### Maintenir les fonctionnalités des corridors écologiques

- - - Préserver et renforcer la fonctionnalité des corridors écologiques d'intérêt régional
- Instaurer une marge inconstructible de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau principaux identifiés par le Plan Parc du PNRSE

#### Ne plus fragmenter, rétablir et compétrer les continuités écologiques en faveur de la trame bleue

- Délimiter la trame bleue



Sources : Orthophoto 2015  
Geo2France, Agence de l'Eau  
Artois-Picardie, PNR Scarpe-  
Escout, SAGE Scarpe-Aval, SAGE  
Sensée, SAGE Marque-Deûle,  
SAGE Scarpe-Amant  
SM SCoT Grand Douaisis

Traitement : SM SCoT Grand  
Douaisis 06-2020



## La préservation et l'amélioration du cycle de l'eau

L'eau, bien commun de la nation, est une ressource fondamentale qui est aujourd'hui menacée, qualitativement et quantitativement par les pressions urbaines et certaines pratiques agricoles. Or, l'alimentation en eau potable des citoyens est un enjeu de santé publique majeur. Le Grand Douaisis alimente en eau potable le bassin de vie du Douaisis et au-delà (métropole lilloise ou encore le Dunkerquois) et la quasi-totalité du territoire est recouvert d'Aires d'Alimentations de Captages en vue de lutter contre les pollutions diffuses. Aujourd'hui, le Grand Douaisis est « autonome » en matière d'eau potable et n'importe pas cette ressource des territoires voisins. Le coût des services de l'eau pour les collectivités et pour les habitants est supportable et reste maîtrisé. Pourtant, il est déjà supérieur à la moyenne nationale.

En 2018	Bassin Artois Picardie	Département du Nord	Auberchicourt
<b>Distribution d'eau potable</b>	1,51 € /m3	1,53 € /m3	1,64 € / m3
<b>Assainissement</b>	1,99 € /m3	1,89 € /m3	2,30 € /m3
<b>Redevance de l'Agence de l'eau</b>	0,74 € /m3	0,74 € /m3	0,75 € /m3
<b>Taxe VNF</b>	0,00 € /m3	0,001 € /m3	0,00 € /m3
<b>TVA</b>	0,34 € /m3	0,33 € /m3	0,37 € /m3
<b>TOTAL</b>	4,38 € /m3	4,49 € /m3	5,07 € /m3

Source : [www.eau-artois-picardie.fr](http://www.eau-artois-picardie.fr)

Le SCoT affirme l'ambition de **concilier le développement urbain et une gestion respectueuse du cycle naturel de l'eau** afin de préserver, et d'améliorer le cycle de l'eau. La conception du développement urbain doit permettre de rester le plus proche possible du cycle naturel de l'eau, que ce soit à travers des orientations en matière de préservation du gisement quantitatif et qualitatif de la nappe, qu'à travers une meilleure gestion des eaux pluviales.

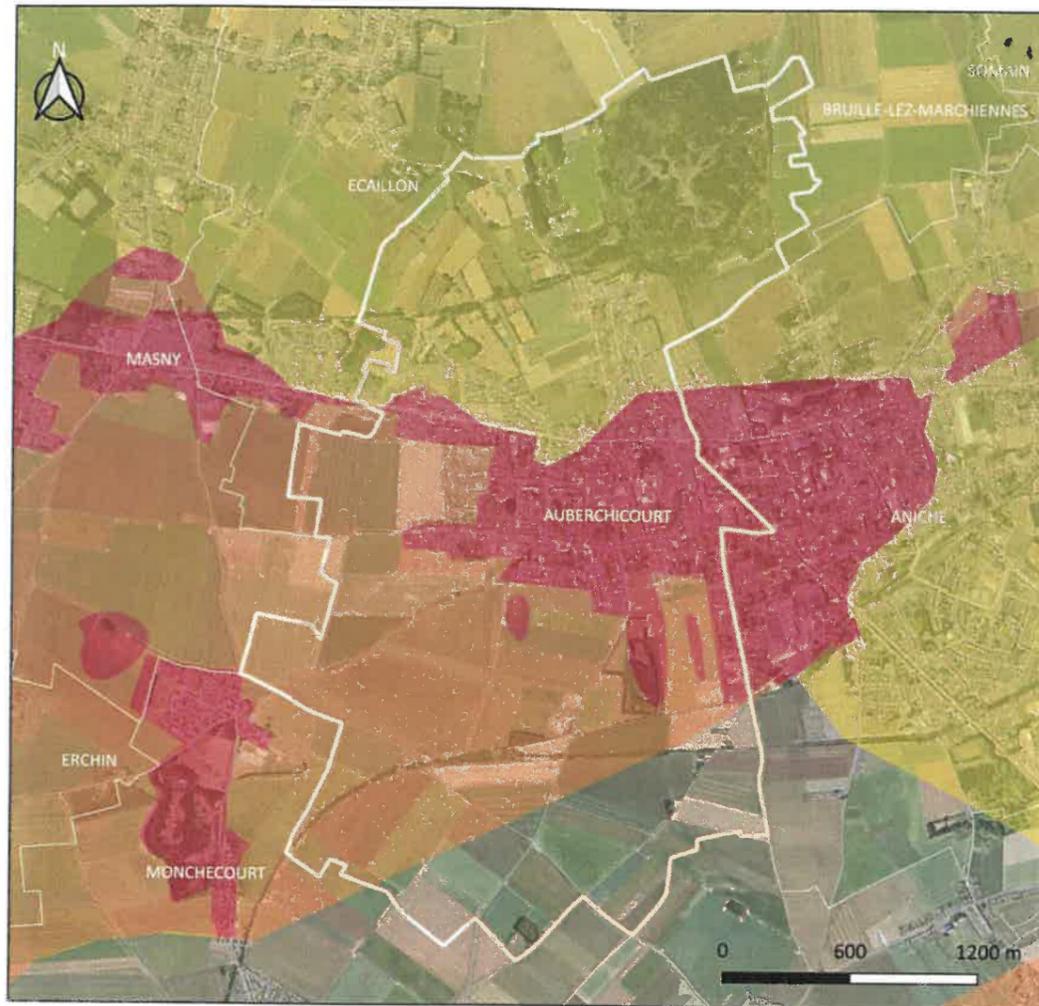
Les attendus :

- Définir des usages du sol sur la commune compatibles avec le SCoT et le degré de vulnérabilité de la nappe ;
- Favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales quand cela est techniquement possible et qu'elle ne remet pas en cause la vulnérabilité de la nappe.

Les données de cadrage :

- Auberchicourt est concernée par des périmètres de vulnérabilité de la nappe phréatique. Le tissu urbain est en majorité repris en secteur vulnérable : il conviendra de tenir compte de cet enjeu lors du choix des orientations d'aménagement du PLU.

## Préserver le gisement quantitatif et qualitatif de la ressource en eau sur AUBERCHICOURT



### Légende :

#### Niveau de vulnérabilité des Aires d'Alimentation de Captage

- Peu vulnérable
- Assez vulnérable
- Vulnérable
- Très vulnérable

Sources : Orthophoto 2018  
Géo2France, SAGE Scarpe  
Amont, Douaisis Agglo, SAGE  
Scarpe Aval, NOREADE 2010,  
SAGE Scarpe-Deûle

Traitement : SM SCOT Grand  
Douaisis 06-2020

**SCOT** GRAND  
DOUAISIS  
Territoire d'excellence  
environnementale  
durable

## La prévention des risques naturels et technologiques

Le changement climatique et la contribution de l'activité humaine sur les risques naturels est incontestable. Les évolutions climatiques ont un impact considérable sur l'intensité et la fréquence de certains aléas naturels, dont il reste à pleinement prendre la mesure. Conjuguées à des décisions humaines en termes d'installation et d'aménagement contribuant à concentrer les activités et les habitations dans des zones à risques, l'intensification et la multiplication des aléas climatiques vont contribuer à accroître considérablement notre exposition aux risques dans un avenir proche. Aujourd'hui, 62 % de la population française est exposée de manière forte ou très forte aux risques climatiques. Cette tendance aura pour conséquence d'accroître le recours aux systèmes d'indemnisation des dommages résultant de ces aléas, sauf à renforcer significativement notre politique de prévention et à privilégier un aménagement plus résilient face aux risques.

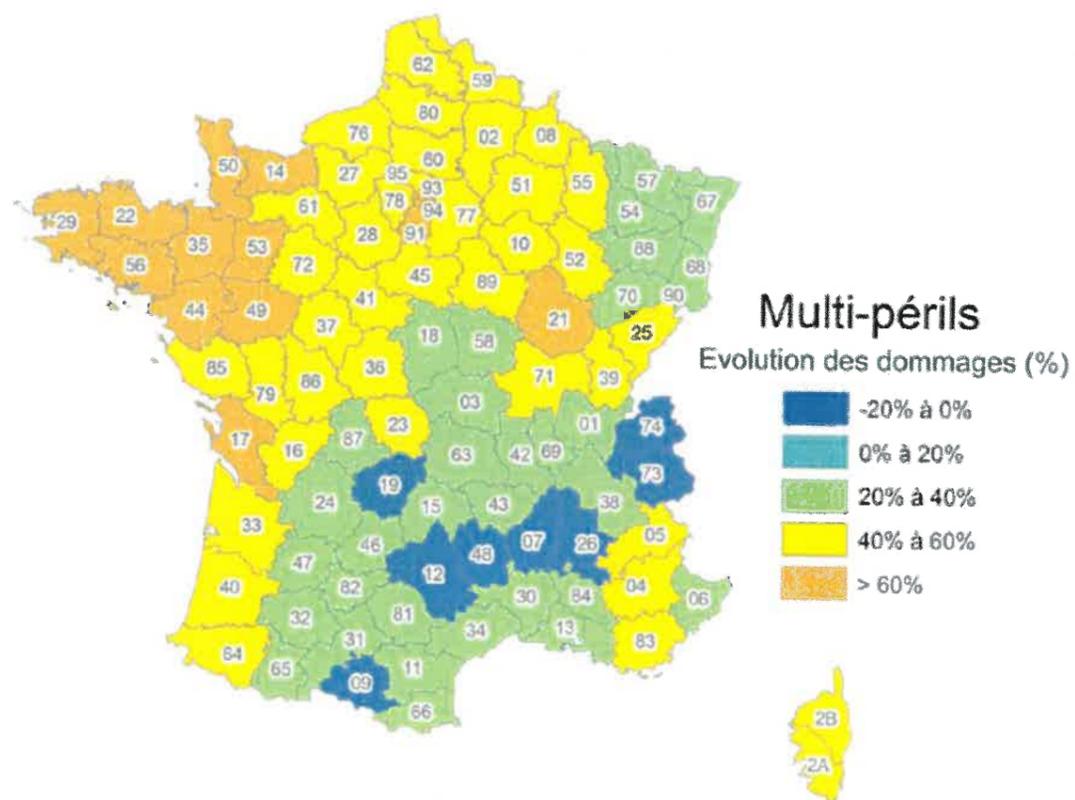
*Les indemnisations cumulées versées par les assureurs au titre des catastrophes naturelles sont évaluées à 48,3 Md€ sur la période 1988-2013. Sur la période 2014-2039, selon des données de la FFA, ces indemnisations cumulées seraient de 92 Md€, soit une augmentation de 90 % par rapport à la période de 25 années précédentes. Par phénomène, les assureurs anticipent que le coût cumulé des tempêtes augmenterait de 36 % sur la période, de 114 % pour les inondations et de 162 % pour les sécheresses (cf. Rapport d'information du Sénat sur la gestion des risques climatiques et l'évolution de nos régimes d'indemnisation, 2019).*

L'ensemble des orientations et objectifs adoptés visent à **éviter ou réduire**, le cas échéant, **l'exposition des populations et des biens aux risques**. L'objectif à atteindre est de réduire les conséquences des risques sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Les attendus :

- Définir des usages du sol compatibles avec les risques naturels et technologiques présents sur le territoire en cohérence avec les orientations du DOO (risque inondation, mouvement de terrain, technologiques, sonores...).

## EVOLUTION DE LA SINISTRALITE EN 2050



Source : Étude CCR-Météo-France, 2018.

## Paysage

Les paysages, qu'ils soient ordinaires ou remarquables, participent à la reconnaissance identitaire du SCoT Grand Douaisis. Les orientations prises concourent à trois objectifs : faire des paysages du Douaisis des « vitrines » du territoire et **mieux aménager pour préserver les paysages « vécus » et « habités »**. Les paysages vont également évoluer avec les nouveaux modes d'habiter et l'inscription du territoire dans la transition énergétique. Ces évolutions doivent être anticipées et accompagnées afin de rendre compatible l'excellence énergétique et la qualité paysagère.

### La préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager urbain

Les attendus :

- Identifier, préserver et mettre en valeur le patrimoine historique, minier, industriel et architectural en cohérence avec les orientations retenues dans le SCoT ;
- Requalifier les paysages urbains à travers notamment des orientations visant l'amélioration de la qualité des entrées de ville dégradées et une transition harmonieuse entre la ville et la campagne ;
- Assurer une insertion des nouvelles constructions dans leur environnement urbain et paysager.

### La préservation - la reconstitution et la mise en valeur du patrimoine paysager agricole et naturel

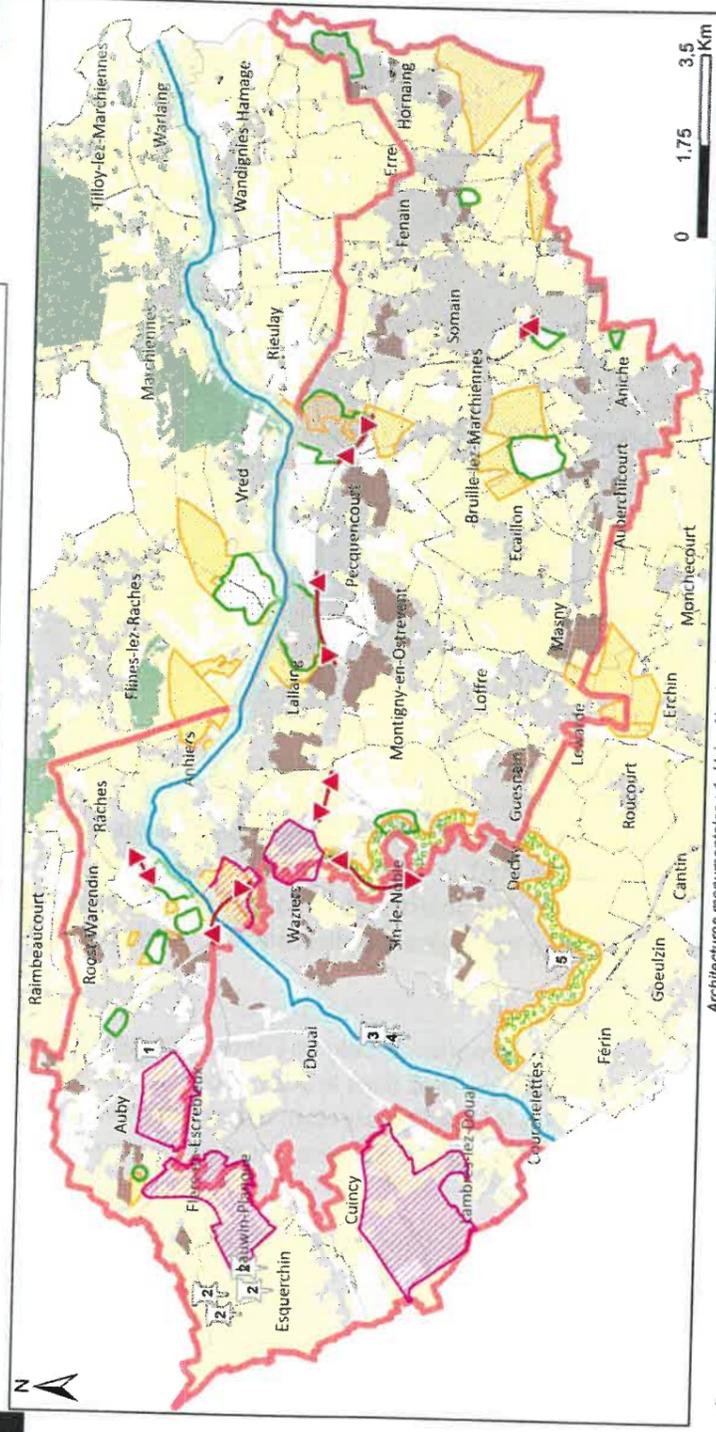
Les attendus :

- Préserver le patrimoine architectural agricole et assurer l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions ;
- Retenir des choix d'aménagement compatibles avec les coupures d'urbanisation identifiées dans le SCoT ;
- Prendre en compte les objectifs spécifiques liés à l'entité paysagère ;
- Assurer l'insertion paysagère des dispositifs de production énergétique.

Les données de cadrage :

- Auberchicourt est comprise au sein de l'entité paysagère industrielle et minière et de celle de l'Ostrevent inscrites dans le SCoT. Il conviendra de tenir compte des objectifs qui y sont associés lors de l'élaboration des orientations du PLU.
- La commune est concernée par une coupure d'urbanisation à vocation paysagère identifiée par le SCoT.

## Objectifs paysagers de l'entité paysagère industrielle et minière



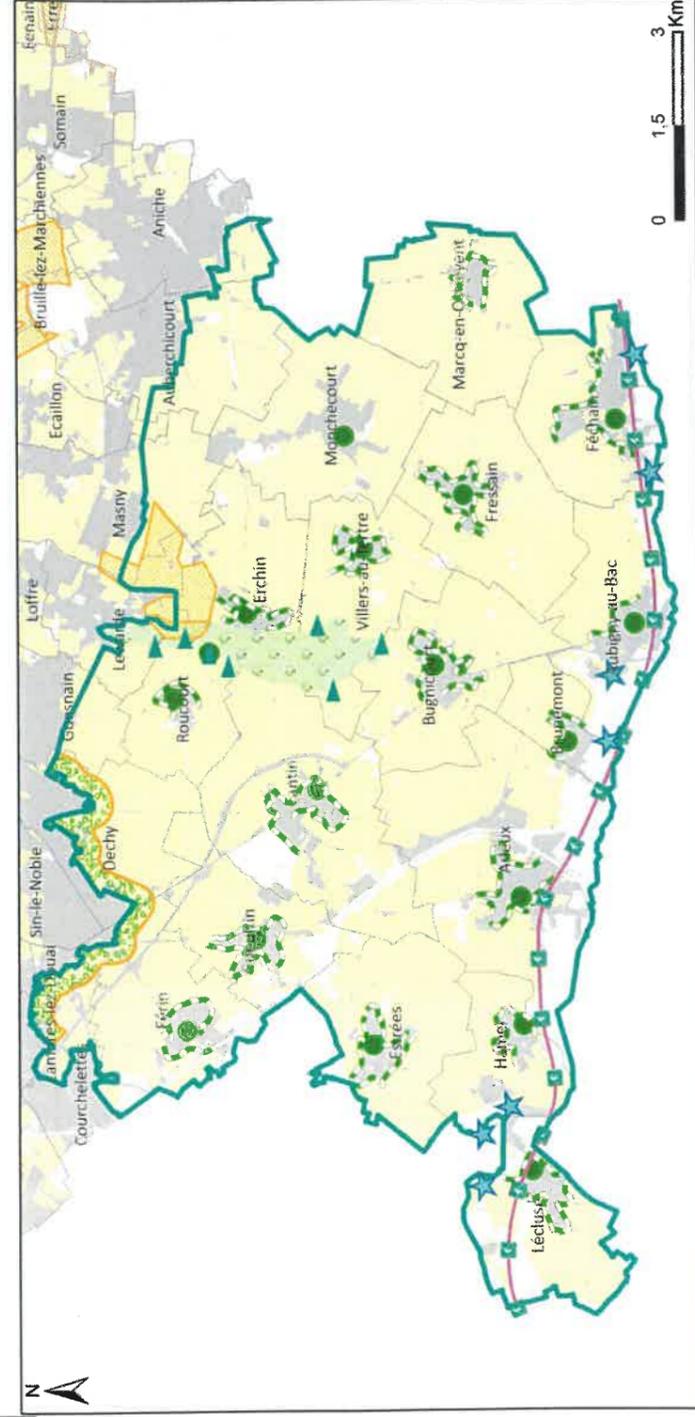
Sources : OCS2D 2015 - Mission Bassin Minier - Plan Paysage du Grand Douaisis - Géo2France Orthophoto 2018



Porter à connaissance de la commune d'Auberchicourt

52

## Objectifs paysagers de l'entité paysagère de l'Ostrevant



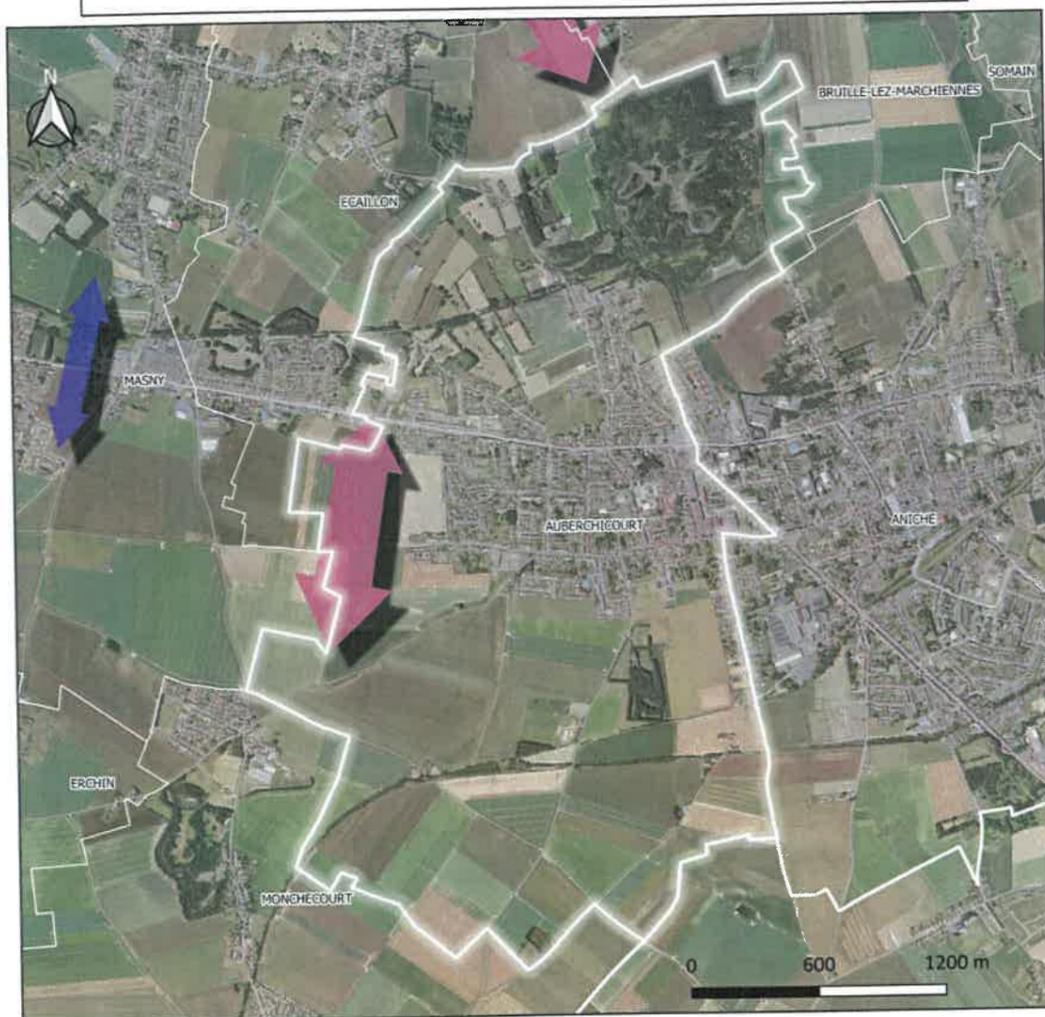
Sources : OCS2D 2015 - Mission Bassin Minier - Plan Paysage du Grand Douaisis - Géo2France Orthophoto 2018



Porter à connaissance de la commune d'Auberchicourt

53

## Préserver les coupures d'urbanisation sur la commune de AUBERCHICOURT



### Légende :

#### Principales coupures d'urbanisation :

-  Préserver les perspectives paysagères en y autorisant l'implantation de nouveaux bâtiments à usage agricole sous réserves d'une insertion paysagère
-  Préserver les continuités écologiques et les perspectives paysagères en y interdisant toutes nouvelles constructions
-  Préserver les continuités écologiques en y autorisant uniquement l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles sous réserves de prise en compte des continuités écologiques
-  Préserver les continuités écologiques et les perspectives paysagères en y interdisant toutes nouvelles constructions sur les parcelles identifiées par le SCoT

Sources : Orthophoto 2018  
GéoFrance, BD Topo 2018, SM  
SCoT Grand Douaisis

Traitement : SM SCoT Grand  
Douaisis 06-2020

**SCoT** GRAND DOUAISIS  
Territoire d'actions  
intercommunales  
d'urgence

## ANNEXE : GLOSSAIRE

- Agriculture urbaine

Tout acte maîtrisant un cycle végétal ou animal se déroulant en milieu intra-urbain (sur ou dans des bâtiments, des sous-sols ou en pleine terre dans les espaces interstitiels). Elle peut prendre différentes formes et servir plusieurs objectifs (environnementale, production alimentaire, sociale, pédagogique, marchande ou non marchande, professionnelle ou non professionnelle...).

- Centralité urbaine commerciale

Les critères cumulatifs concourant à la définition d'une centralité urbaine commerciale sont : un bâti dense, la localisation des principaux commerces (lorsqu'ils existent), une mixité des fonctions urbaines ainsi que des enjeux en matière de revitalisation des centres-villes et de maintien d'une offre commerciale diversifiée et de proximité. L'ensemble s'apprécie selon une certaine proximité permettant un déplacement en mode actif.

- Habitation Légère de Loisirs

Une construction à usage non professionnel, démontable ou transportable mais constitutive d'un logement à usage privé et non collectif destiné à l'occupation temporaire ou saisonnière (installation de type chalet, bungalow, mobil-home, caravane sédentarisée).

- Hameaux

Groupe de constructions isolé relativement compacte, de 1 à 10 constructions, sans continuité urbaine avec le reste de la ville ou du village auquel il est rattaché.

- Logements aidés

Logements destinés à des personnes à revenus modestes qui auraient des difficultés à se loger sur le marché privé.

- Secteur d'implantation périphérique

Un secteur d'implantation périphérique rassemble sur un même site au moins 5 commerces ou services marchands. Ces activités sont positionnées à proximité les unes des autres, et bénéficient d'accès routiers communs. Elles offrent éventuellement une mutualisation de la gestion, des parkings, des accès, de l'animation...

- Urbanisation linéaire

Développement urbain le long des infrastructures routières.

Les autres termes techniques employés dans le SCoT (PADD et DOO) sont définis dans le glossaire (rapport de présentation 1 / 2).